

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 18 juin 2018 Dossier complet le : 08 août 2018 N° d'enregistrement : 2018-ARA-DP-1333

1. Intitulé du projet

Construction de bâtiments avec couverture photovoltaïque sur un site industriel d'ANDANCETTE

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom CORLER Prénom Lucien

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire	Installations sur bâtiments d'une puissance supérieure à 250 kWc : - puissance de 6 666,78 kWc
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement donnant lieu à un permis de construire	- Surface existante toiture : 11718m ² - Surface à créer en toiture : 24249m ² - total photovoltaïque 35967m ² voir PC

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne la construction et rénovation de bâtiments, consistant à réhabiliter un ancien site industriel Saint-Gobain sur la commune d'ANDANCETTE, dans la Drôme(26), situé en bordure du Rhône. L'activité en question est une centrale photovoltaïque pour partie sur un bâti existant sans activité et pour partie en ombrières sur terrain existant.

4.2 Objectifs du projet

L'achat des terrains, les travaux de constructions et de rénovations seront financés grâce à la locations des surfaces de toitures. Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable tout en permettant de réhabiliter cette friche industrielle, après travaux et construction des 11 000 m², rénovation des toitures et 24 249m² de toits neufs. L'ensemble supportant 35 967 m² de panneaux photovoltaïques.

Sur une surface terrain de 96 704 m² soit 4 parcelles.

Références :	000 A 681	1 910 m ²
	000 A 680	2 850 m ²
	000 A 2234	87 149 m ²
	000 A 2237	4 795m ²

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux prévus pour une durée de 4 mois seront séquencés en 3 phases :

- La première phase consistera en la création des fondations ainsi qu'à la rénovation du bâtiment existant ;
- La seconde correspond au montage de la structure des bâtiments ombrières.
- La troisième phase concerne la mise en place du complexe photovoltaïque, composé de la couverture en bac acier, les rails d'intégrations et des modules photovoltaïques.

Les travaux sont prévus de Mars 2019 à Juillet 2019.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Si le projet photovoltaïque est autorisé, le propriétaire des lieux cherchera un locataire pour le bâtiment.

Ce projet fera de la part du locataire, l'objet de nouvelles démarches administratives et demandes d'autorisations.

A ce jour, une société qui fabriquera des produits brevetés de construction pour le bâtiment est en pourparlers pour louer une partie du bâti et le dessous des ombrières.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire (en instruction sous le N° PC 026 00917 V0008)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du projet	35 967 m ²
Longueur du bâtiment	310m
Largeur du bâtiment	116m
Hauteur max du bâtiment	11,40m
Hauteur min du bâtiment	8,70m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue des usines D431

26140 ANDANCETTE

DC00A680 et 00A681

Section A parcelles N°2234
2237

Autres parcelles attenantes au
projet : 691, 689, 692, 694,
693, 690, 684, 682, et 2088

Coordonnées géographiques¹

Long. 04°48'30"23E Lat. 45°14'59"45N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Une déclaration préalable de travaux a été accordé en juin 2015 (DP 26009 15 V0008) pour rénover la toiture du grand bâtiment existant (11 718m²) et l'équiper en panneaux photovoltaïques.

Ces travaux de rénovations se caractérisent par un désamiantage préalable de la couverture, un renforcement de charpente et la mise en place d'une nouvelle couverture saine avec installation d'un complexe photovoltaïque.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Amiante
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendrera-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale car il ne modifie pas l'environnement du site concerné et ne lui porte pas atteinte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

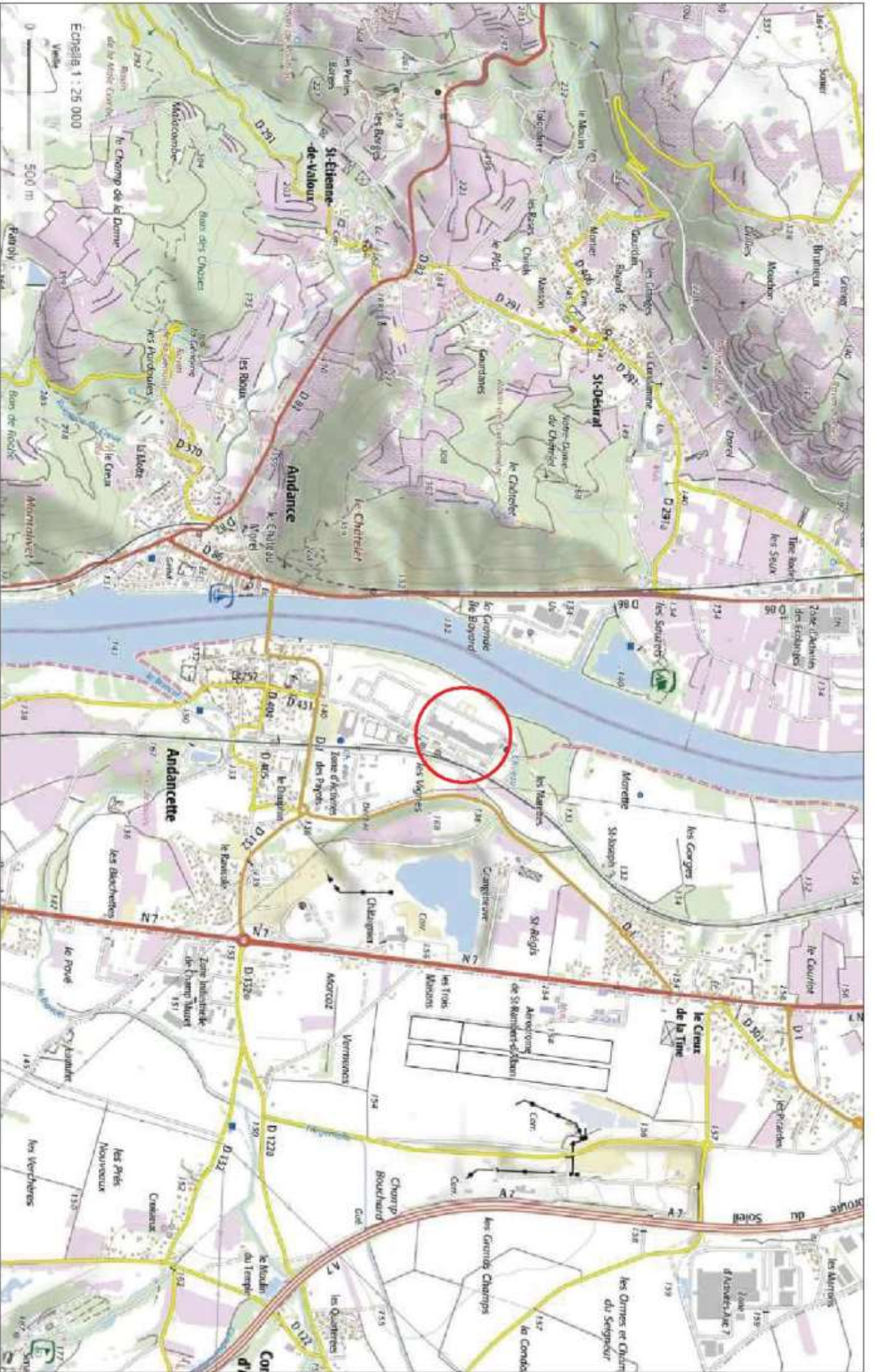
SALAISE SUR SANNE

le,

01/08/2018

Signature





VALECO INGENIERIE
155 rue Paul de Boyer - 34194 Montpellier
www.grandvalco.com

Mairie d'Andancette
Lucien CORLETT
7 rue du 11 Novembre 1918 - 88170 Sables sur Sèvre

Département D'Orne
Commune Andancette

Plan de situation
Date : 21/12/2017
Echelle : 1/25000

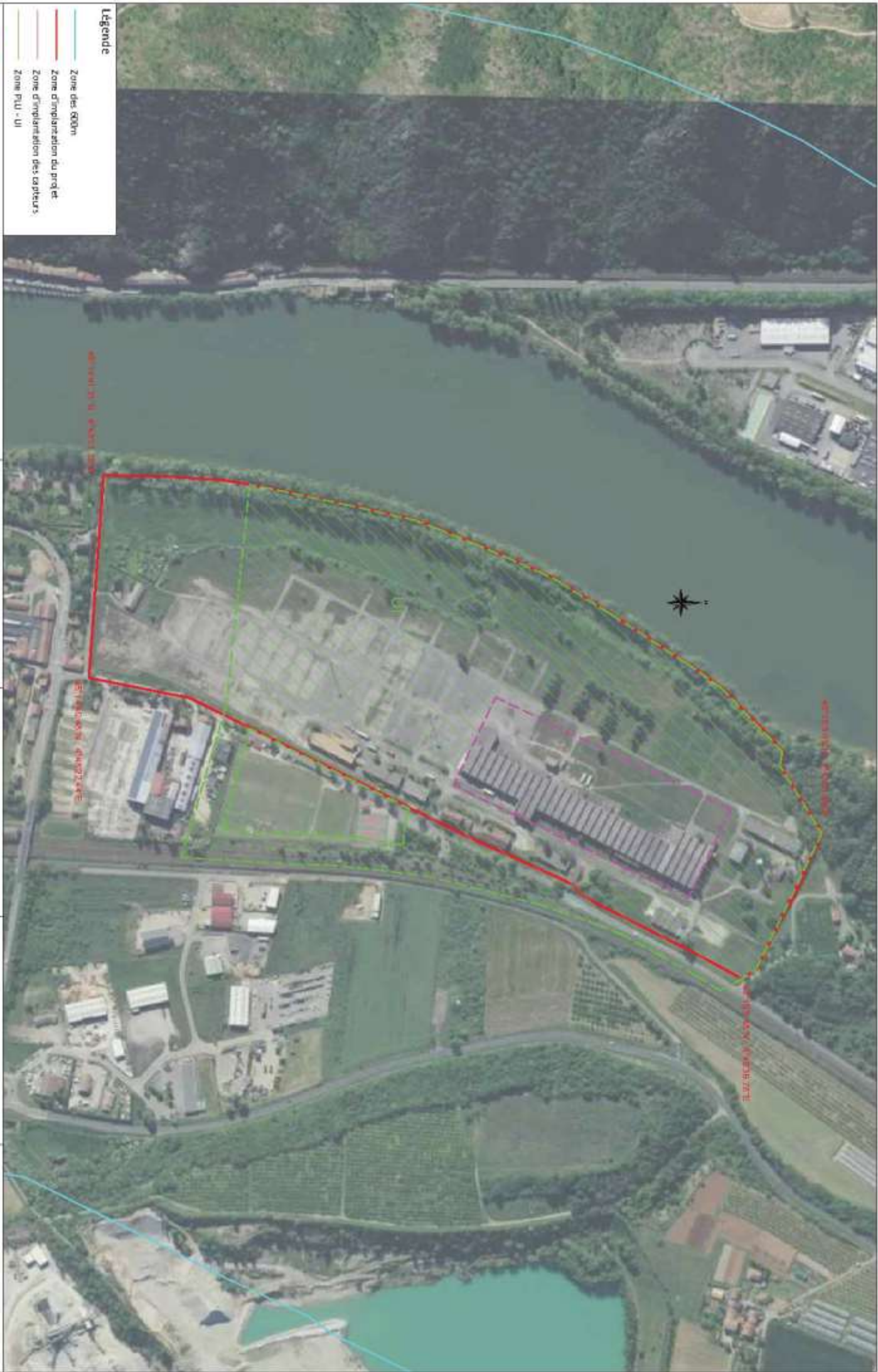
Construction d'un bâtiment avec couverture photovoltaïque -
Pré-étude architecturale



Photos prises le 16 Mars 2016



Photos prises le 16 Mars 2016



Légende

- Zone des 500m
- Zone d'implantation du projet
- Zone d'implantation des captifs
- Zone PLU - UI



VALECO INGENIERIE
 185 rue Ferdinand Saïeur - 34 501 Montpellier
 www.grandvalco.com

Mairie d'Aurillac
 Lucien CORLETTI
 7 rue du 11 Novembre 1918 - 88150 Saligny sur Saône

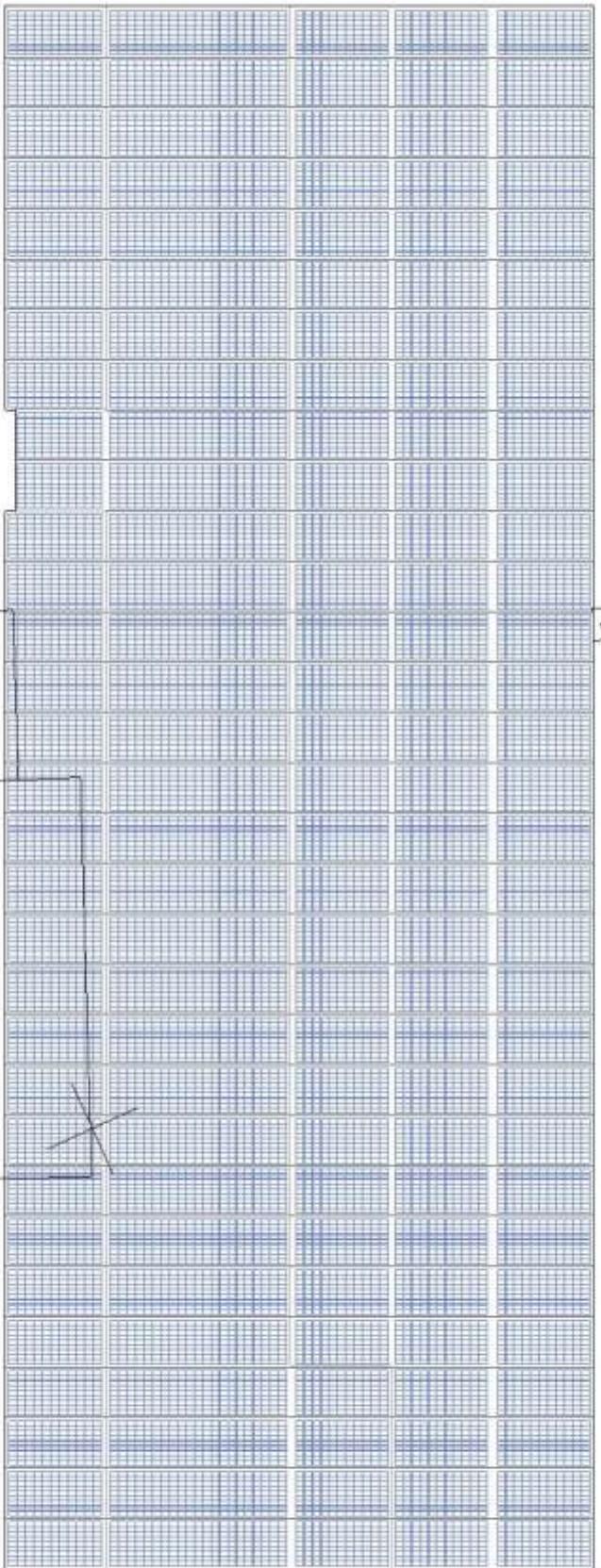
Département : Oise
 Commune : Andenneville

Plan de masse
 Date : 2/12/2017
 Echelle : 1/1000

Construction d'un bâtiment avec couverture photovoltaïque -
 Projet Andenneville



224



984

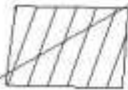
986



227

228

228



Drochia

rt 1

LIMITA DE PROPRIETATE

1890

1890

1890

1890

95

95

95

95

95

95

95

95

95

95

95

95

95

95

95

95

95

95

95

95

95

95

95

95

LIMITA DE PROPRIETATE

1890

1890

1890

1890

1890

1890

1890

1890

1890

1890

1890

1890

1890

1890

1890

1890

1890

1890

1890

1890

1890

1890

1890

1890

1890

1890

LIMITA DE PROPRIETATE

1890

1890

1890

1890

1890

1890

1890

1890

1890

1890

1890

1890

1890

1890

1890

1890

1890

1890

1890

1890

1890

1890

1890

1890

1890

1890



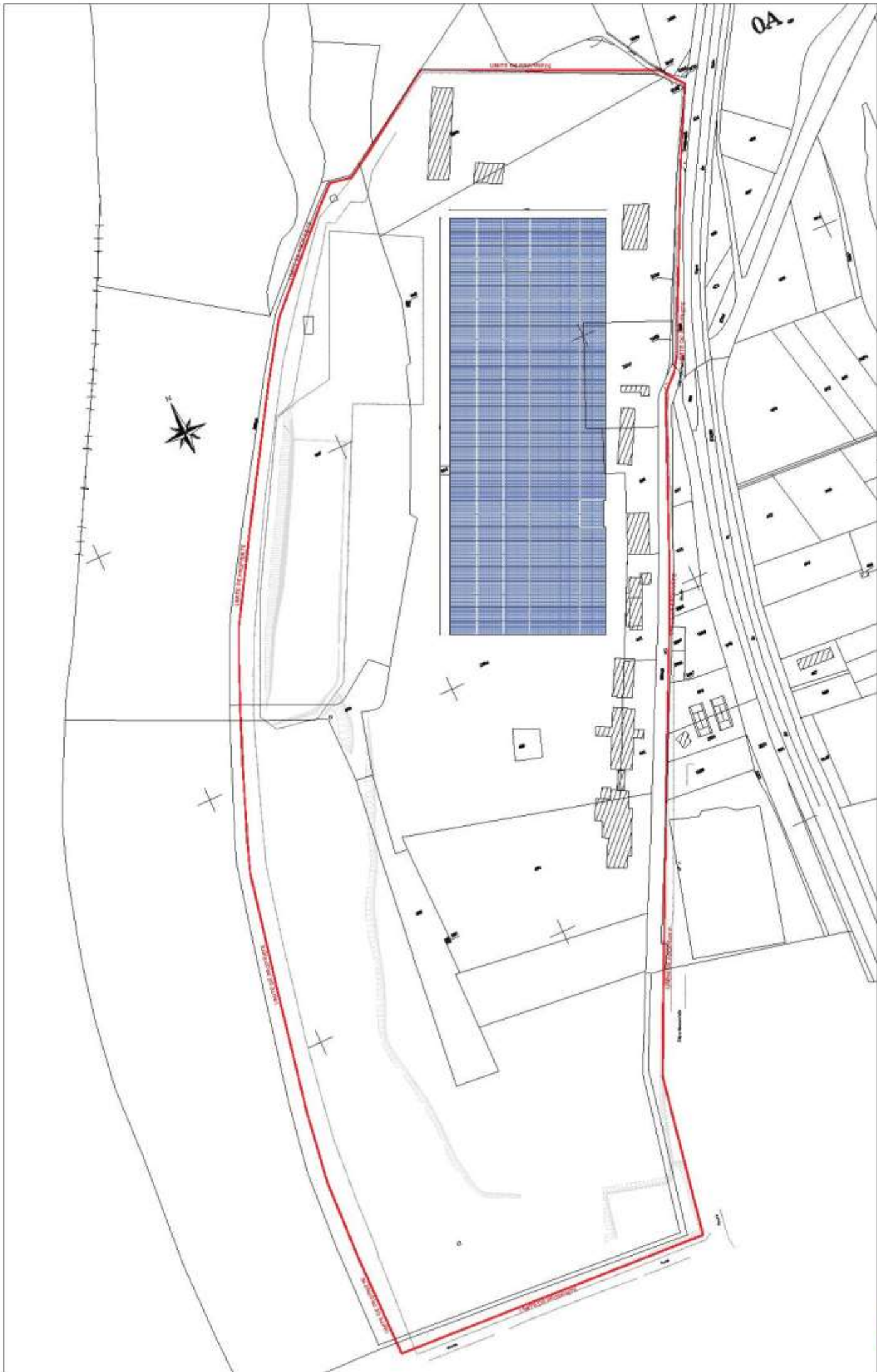
VALECO INGINERIE
 188 Incheputilor Biseri, 24 Bld Horia
 www.gpkvaleco.com

Mairie d'Aurage
 Lucien CORLETT
 7 rue du 11 Novembre 1918 - 89150 Saligny sur Saône

Departament D'Orne
 Commune Andenne

Plan de zonage
 Date: 23/2/2017
 Echelle: 1/1000

Construction d'un bâtiment avec couverture pieds d'échelle -
 Fr. 94 Andenne



Construction d'un bâtiment avec couverture photovoltaïque -
 Proj. Andréa Goffe

Plan de masse
 Date: 21/12/2017
 Echelle: 1/2000

Département: Orne
 Commune: Androuaize

Maître d'ouvrage
 Lucien CORLIER
 7 rue du 11 Novembre 1918 - 88100 Salinas sur Sarne

VALECO INGENIERIE
 185 rue Fauriol de Blais, 34154 Montpellier
 www.groupevaleco.com





Hôtel de Ville - 17, rue de la Mairie - 26140

COMMUNE
D'ANDANCETTE

RECEPISSE DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de 3 mois** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de 3 mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de 3 mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>) ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Cachet de la mairie :

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° **PC 26009 17 V0008**

déposée à la mairie le **25/08/2017**

par : Monsieur Lucien CORLER

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration 3 mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.



Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Permis de démolir et permis de construire pour des ombrières photovoltaïques

M. Lucien CORLER
Commune d'ANDANCETTE (26140)

17-14
24 Août 2017

Permis de construire Dossier général



Ce document est la propriété de Yves GUITER Architecte DPLG et est remis à titre confidentiel. Il ne peut être utilisé, communiqué ou reproduit sans une autorisation écrite d'Yves GUITER. Ce document ne peut servir de plan d'exécution et ne sert qu'en vue de l'obtention des autorisations administratives pour construire

Yves GUITER Architecte DPLG
40, Rue de la république 30400 Villeneuve lez Avignon
Tél : 04 90 25 63 49 - Fax : 04 90 25 63 49
Email : yves.guiter@modulonet.fr



SOMMAIRE

DOSSIER GENERAL

<i>N° pièce</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Echelle</i>
Cerfa 13-409-06	Formulaire de dépôt de permis de construire	
PIECES OBLIGATOIRES		
PC 01	Plan de situation / Extrait cadastral	
PC 02a	Plan masse Existant	1/2500
PC 02b	Plan masse Projet	1/2500
PC 02c	Plan masse Existant (zoom)	1/1000
PC 02d	Plan masse Projet (zoom)	1/1000
PC 03a	Coupe Existant	1/750 & 1/300
PC 03b	Coupe Projet	1/750 & 1/300
PC 04	Notice descriptive	sans
PC 05a	Façades Existant	1/800 & 1/100
PC 05b	Façades Projet	1/800 & 1/100
PC 06	Insertion paysagère	sans
PC 07 et PC 08	Vues photographiques	sans
Annexe 1	Plan d'aménagement Existant	1/1000
Annexe 2	Plan d'aménagement Projet	1/1000
Annexe 3	Plan RDC Existant	1/1000
Annexe 4	Plan RDC Projet	1/1000
Annexe 5	Plans techniques Transfo.	sans
ANNEXES DEMOLITION		
DEMOL. 01a	Plan masse des constructions à démolir	1/2500
DEMOL. 01b	Plan masse des constructions à démolir (zoom)	1/1000
DEMOL. 02	Photographies des bâtiments à démolir	sans
ANNEXES DIVERS		
BET VALECO	Dossier descriptif de l'installation photovoltaïque	sans

Yves GUITER
Architecte D.P.L.C.
40, rue de la République
30400 VILLENUEVE LEZ AVIGNON
Tél. 04 90 25 83 49 - Fax 04 90 25 48 58
N° National : A 30700 N° Régional : 1420



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>) ;
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n°

déposée à la mairie le :

par :

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



Demande de

Permis d'aménager

comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire

comprenant ou non des démolitions



N° 13409*06

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National
 au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : CORLER Prénom : Lucien

Date et lieu de naissance

Date : 2 7 0 4 1 9 5 3 Commune : CLONAS SUR VAREZE

Département : 0 3 8 Pays : FRANCE

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Raison sociale :

N° SIRET : Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : Prénom :

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 7 Voie : rue du 11 novembre 1918

Lieu-dit : Localité : SALAISE SUR SANNE

Code postal : 3 8 1 5 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 6 7 7 2 3 9 8 0 4 indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone : indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : archsas26@gmail.com

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : rue des usines / Saint-Gobain - D431

Lieu-dit : _____ Localité : ANDANCETTE

Code postal : 2 6 1 4 0 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : VOIR FICHE COMPLEMENTAIRE

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain

Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : _____

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) : ...
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie (en m²) : _____
 - Profondeur (pour les affouillements) : _____
 - Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques¹ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

- Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

.....

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction**5.1 - Architecte**Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : GUITER

Prénom : Yves

Numéro : 40

Voie : Rue de la République

Lieu-dit :

Localité : VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Code postal : 3 0 4 0 0 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 30700

Conseil Régional de : Languedoc Rousillon

Téléphone : 0 4 9 0 2 5 6 3 4 9 ou Télécopie : ou

Adresse électronique :

yves.guiter @ modulonet.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :



Cachet de l'architecte

Yves GUITER
Architecte D.P.L.G.
40, rue de la République
30400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Tél. 04 90 25 63 49 - Fax 04 90 25 48 58
N° National A 80298 N° Régional 240

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous

 Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.
5.2 - Nature du projet envisagé Nouvelle construction Travaux sur construction existante Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet a pour but la construction d'ombrières photovoltaïques de part et d'autre d'un bâtiment existant (B1-B2).

Le bâtiment en question subira quelques démolitions partielles (cf pièces annexes démolitions) afin d'unifier esthétiquement les ombrières et l'existant.

Les ombrières auront une double fonction:

- Production d'électricité
- protéger des véhicules

Pour le fonctionnement des ombrières photovoltaïques, la construction de deux postes de transformation sera nécessaire. Chacun des transfo. aura une surface de 14m².

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : Ferme photovoltaïque(annexe notice descriptive)

2 Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :

• Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements : _____

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation : _____

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez : _____

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

• Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : _____

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux	1 386			360		1 026
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie		28				28
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt	18 906			1300		17 606
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m ²)	~20 292	28		1660		~18 660

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale=(A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

.....

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement :

6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

.....

 Démolition totale Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Sur les constructions restantes:

- Batiment B1/B2 : une DP 26009 15 V0008 a été autorisé en décembre 2015 pour :

- désamiantage et recyclage des toitures amiantées,

- renforcement des charpentes pour supporter les descentes de charge du complexe photovoltaïque,

- mise en place d'une nouvelle couverture de type bac acier 75/100e avec filtra anti-condensation,

- mise en place d'un bardage polycarbonate en façade NORD,

- mise en place de trappes de désenfumages afin de respecter les prescriptions du SDIS en matière de sécurité incendie.

Nombre de logement démolis : 0**7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

OU raison sociale :**Adresse** : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex : **Si le demandeur habite à l'étranger** : Pays : Division territoriale :

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

9 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

Signature du (des) demandeur(s)

À ANDANCETTE

Le : 04/08/2017

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées:

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées:

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 87.149.....

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 4.795.....

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 16.480.....

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 5.730.....

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 5.980.....

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 4.....

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 78.466.....

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 16.....

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 54.....

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2.850.....

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1.910.....

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2.460.....

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 506.....

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 13.491.....

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) : 219.891.....



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national, ...) ¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:

<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :

<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:

<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
--	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) :28.m²

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement :0.m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ?m². Quel est le nombre de logements existants ?.....

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes		28	
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux :

au titre de la piscine :

au titre des emplacements de stationnement :

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2 ^e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

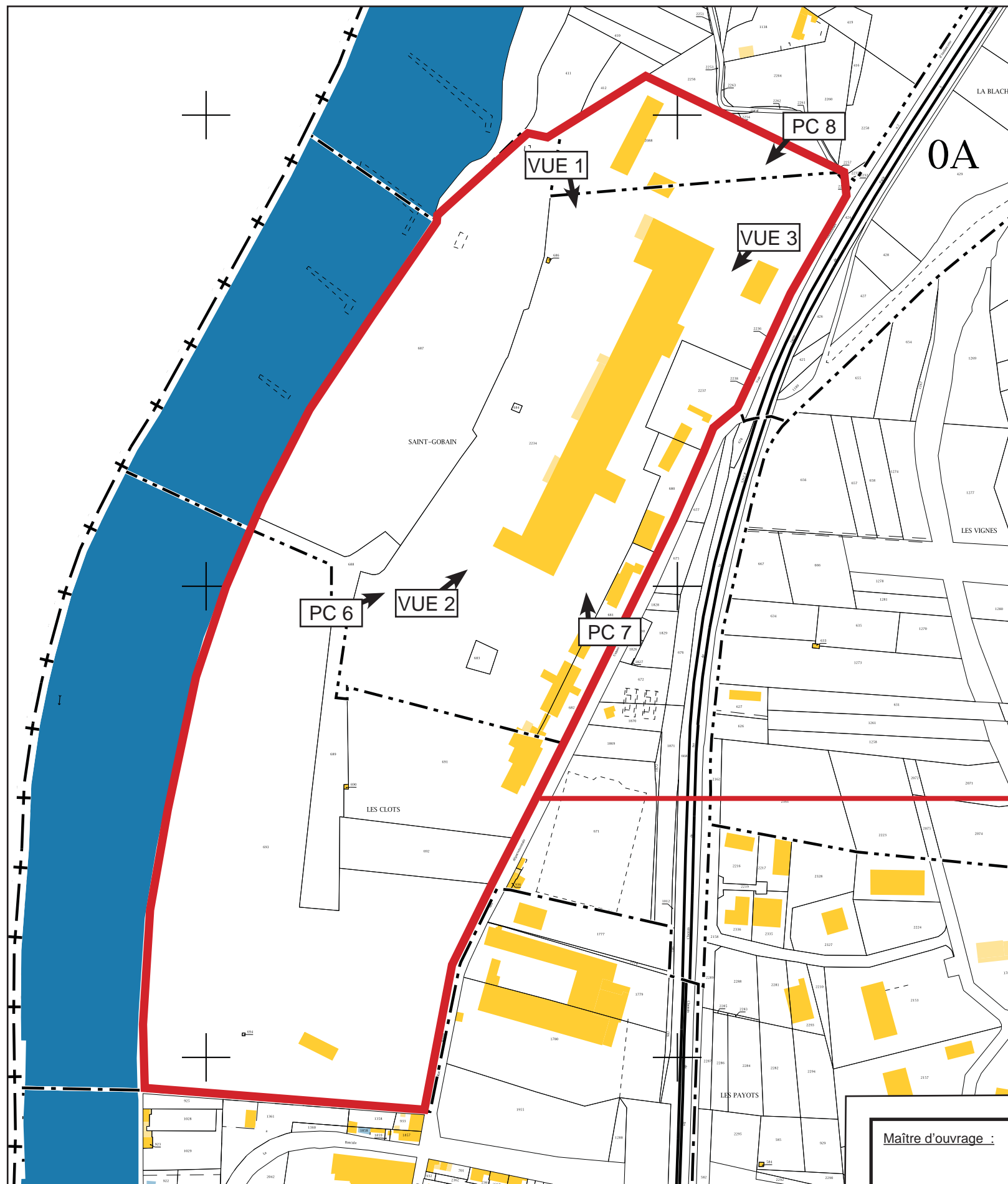
5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date 25.08.2017

Nom et Signature du déclarant

CORIER 



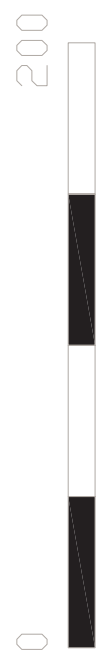
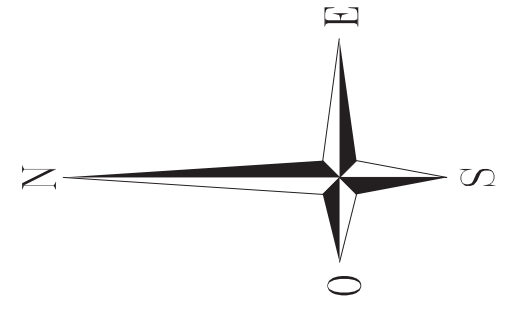
**Site industriel de Saint-Gobain
Commune d'ANDANCETTE**

**Section A Parcelles n°:
2234, 2237, 691, 689, 692, 694, 693,
690, 684, 680, 681, 682, 683 & 2088.
Superficie totale: 219 891 m²**

Yves GUITER
Architecte D.P.L.G.
40, rue de la République
30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
Tél 04 90 25 63 49 - Fax 04 90 25 48 58

EXTRAIT CADASTRAL - Ech. 1/4000

<p><u>Maître d'ouvrage :</u></p> <p>M. Lucien CORLER Les Lilas 7 rue du 11 novembre 1918 38150 SALAISE SUR SANNE</p>	<p><u>Architecte :</u></p> <p>YVES GUITER Architecte D.P.L.G. Yves GUITER - Architecte DPLG 40, Rue de la République 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON Tél : 04 90 25 63 49 Fax : 04 90 25 63 49 Email : yves.guiter@modulonet.fr</p>	<p><small>Ce document est la propriété de Yves Guiter. Il est communiqué en vertu de la loi sur l'accès à l'information et est remis à titre confidentiel. Il ne peut être utilisé, communiqué ou reproduit sans autorisation écrite de Yves GUITER. Ce document ne peut servir de plan d'exécution et ne sert qu'en vue de l'obtention des autorisations administratives pour construire.</small></p>	
		<p>PERMIS DE CONSTRUIRE</p> <p><small>DOSSIER : 17-14 CORLER-VALECO Iserveur\partage\DOSSIER-ANNEE-2017\17-14 CORLER - VALECO\03 PC\DISSIN\17-14-PC CORLER- VALECO-24-07-2017.dwg</small></p> <p>Création d'ombrières photovoltaïques Commune d'ANDANCETTE (26140)</p>	<p>PC 1</p> <p>PLAN DE SITUATION EXTRAIT CADASTRAL</p> <p>DATE: 24 Août 2017</p> <p>ECHELLE: 1/500</p>



SURFACE IMPERMEABILISEE

ESPACE VERT

TRANSFO. EXISTANT POSTE 1= POSTE DE LIVRAISON PHOTOVOLTAÏQUE

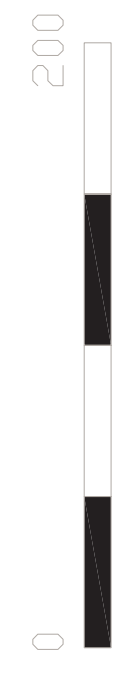
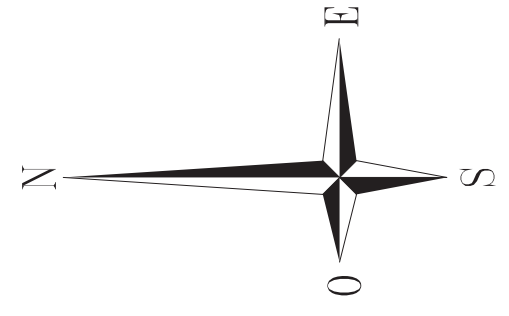
PLAN TOPOGRAPHIQUE

Ce document est la propriété de Yves GUITER Architecte DPLG et remis à titre confidentiel. Il ne peut être utilisé, communiqué ou reproduit sans autorisation écrite de Yves GUITER. Ce document ne peut servir de plan d'exécution et ne sert qu'en vue de l'obtention des autorisations administratives pour construire.	
PERMIS DE CONSTRUIRE DOSSIER : 17-14 CORLIER-VALECO PCOESS/17-14-PC CORLIER-VALECO-24-07-2017.dwg	PC 2a PLAN MASSE EXISTANT DP 26009 15 V0008 DATE : 24 Août 2017 ECHELLE : 1/2500
Création d'ombrières photovoltaïques Commune d'ANDANCETTE (26140)	

YVES GUITER
 Architecte D.P.L.G.
 Yves GUITER - Architecte DPLG
 40, Rue de la République
 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
 Tél : 04 90 25 63 49
 Email : yves.guiter@modulonet.fr

Maître d'ouvrage :
 M. Lucien CORLIER
 Les Lilas
 7 rue du 11 novembre 1918
 38150 SALAISE SUR SANNE

YVES GUITER
 Architecte D.P.L.G.
 40, rue de la République
 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
 Tél. 04 90 25 63 49 - Fax 04 90 25 48 58
 N° National : A 30700 N° Régional : 142



2 NOUVEAUX TRANSFO.
MIS EN PLACE (cf. Annexe 5
plans techniques Transfo.)

TRANSFO. EXISTANT POSTE 1 =
POSTE DE LIVRAISON
PHOTOVOLTAÏQUE

15 PLATANES RAJOUTES

SURFACE IMPERMEABILISEE

ESPACE VERT

Ce document est la propriété de Yves GUITER Architecte DPLG et remis à titre confidentiel. Il ne peut être utilisé, communiqué ou reproduit sans autorisation écrite de Yves GUITER. Ce document ne peut servir de plan d'exécution et ne sert qu'en vue de l'obtention des autorisations administratives pour construire.

PERMIS DE CONSTRUIRE	PC 2b
PLAN MASSE	
PROJET	
DOSSIER : 17-14 CORLIER-VALECO M. LUCIEN CORLIER - VALECO 03 PCOESSIM17-14-PC CORLIER-VALECO-24-07-2017.dwg	DATE : 24 Août 2017
Création d'ombrières photovoltaïques Commune d'ANDANCETTE (26140)	
ECHELLE : 1/2500	

Architecte : **YVES GUITER**
Architecte D.P.L.G.

Yves GUITER - Architecte DPLG
40, Rue de la République
30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
Tél : 04 90 25 63 49
Email : yves.guiter@modulonet.fr

Maitre d'ouvrage : **Yves GUITER**
Architecte D.P.L.G.

M. Lucien CORLIER
Les Lilas
7 rue du 11 novembre 1918
38150 SALAISE SUR SANNE

Yves GUITER
Architecte D.P.L.G.
40, rue de la République
30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
Tél. 04 90 25 63 49 - Fax 04 90 25 48 58
N° National : A 30700 N° Régional : 1420



Ce document est la propriété de Yves GUITER Architecte DPLG et remis à titre confidentiel. Il ne peut être utilisé, communiqué ou reproduit sans autorisation écrite de Yves GUITER. Ce document ne peut servir de plan d'exécution et ne sert qu'en vue de l'obtention des autorisations administratives pour construire.	
PERMIS DE CONSTRUIRE DOSSIER : 17-14 CORLIER-VALECO PC/PROSIMITZ-14-PC CORLIER-VALECO-24-07-2017.dwg	PC 2c PLAN MASSE EXISTANT ZOOM DP 26009 15 V0008 DATE : 24 Août 2017 ECHELLE : 1/1000
Création d'ombrières photovoltaïques Commune d'ANDANCETTE (26140)	

YVES GUITER
 Architecte D.P.L.G.
 Yves GUITER - Architecte DPLG
 40, Rue de la République
 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
 Tél : 04 90 25 63 49
 Email : yves.guiter@modulonet.fr

Maître d'ouvrage :
M. Lucien CORLIER
 Les Lilas
 7 rue du 11 novembre 1918
 38150 SALAISE SUR SANNE

Yves GUITER
 Architecte D.P.L.G.
 40, rue de la République
 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
 Tél. 04 90 25 63 49 - Fax 04 90 25 48 58
 N° National : A 30700 N° Régional : 1420



Ce document est la propriété de Yves GUITER Architecte DPLG et remis à titre confidentiel. Il ne peut être utilisé, communiqué ou reproduit sans autorisation écrite de Yves GUITER. Ce document ne peut servir de plan d'exécution et ne sert qu'en vue de l'obtention des autorisations administratives pour construire.

PERMIS DE CONSTRUIRE DOSSIER : 17-14 CORLIER-VALECO PROJECTIONS : 14-PC CORLIER-VALECO-24-07-2017.dwg	PC 2d
Création d'ombrières photovoltaïques Commune d'ANDANCETTE (26140)	PLAN MASSE PROJET ZOOM
DATE : 24 Août 2017	ECHELLE : 1/1000

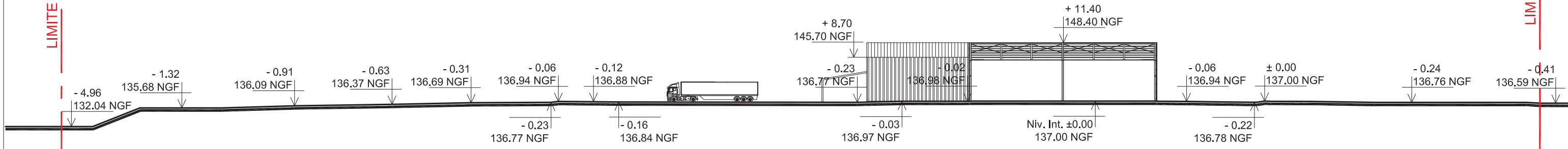
YVES GUITER
 Architecte D.P.L.G.
 Yves GUITER - Architecte DPLG
 40, Rue de la République
 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
 Tél : 04 90 25 63 49
 Email : yves.guiter@modulonet.fr

Architecte :
 M. Lucien CORLIER
 Les Lilas
 7 rue du 11 novembre 1918
 38150 SALAISE SUR SANNE

Yves GUITER
 Architecte D.P.L.G.
 40, rue de la République
 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
 Tél. 04 90 25 63 49 - Fax 04 90 25 48 58
 N° National : A 30700 N° Régional : 1420

LIMITE DE PROPRIETE

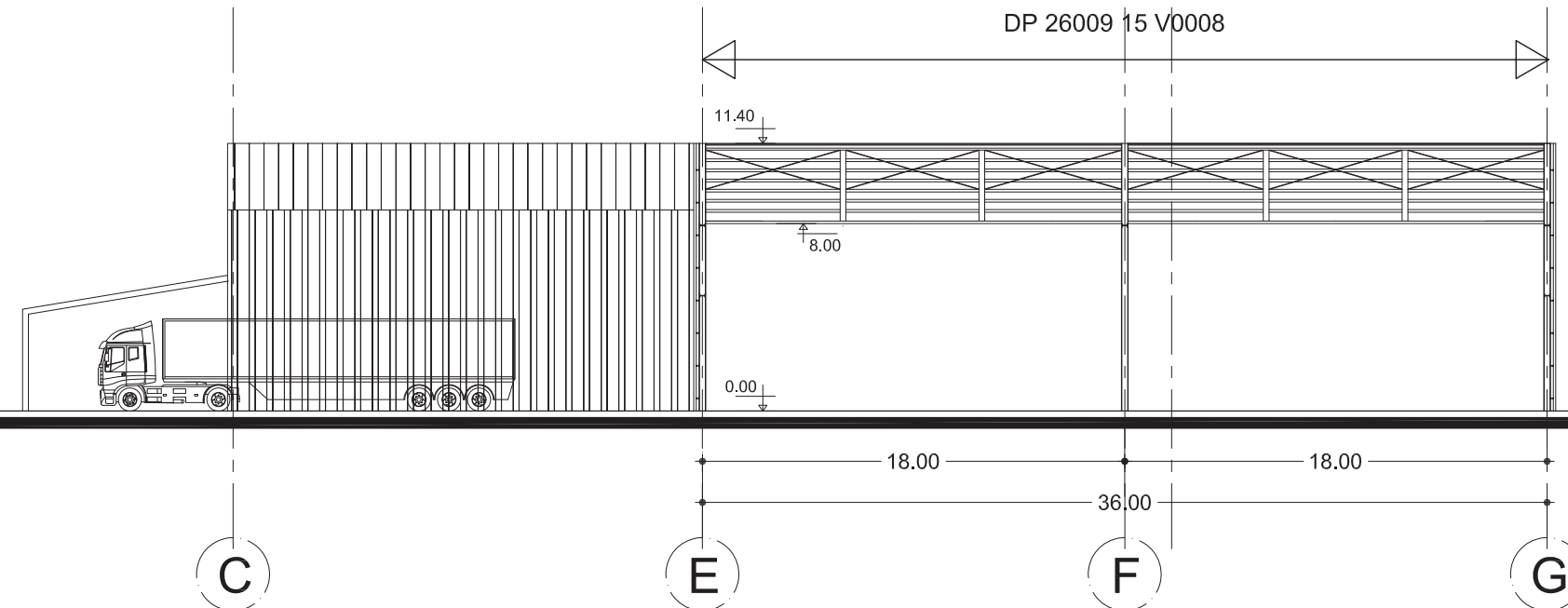
LIMITE DE PROPRIETE



0 50
COUPE sur File 28 - Ech. 1/750

B1/B2


DP 26009 15 V0008



COUPE sur File 28 - Ech. 1/300

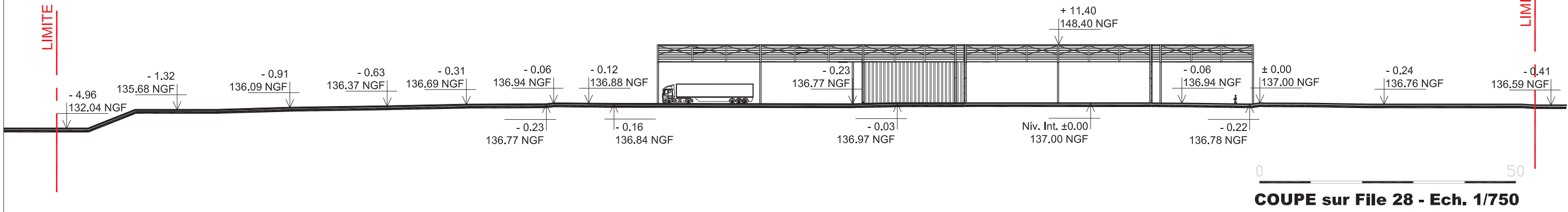


Yves GUITER
 Architecte D.P.L.G.
 40, rue de la République
 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
 Tél. 04 90 25 63 49 - Fax 04 90 25 48 56

Maître d'ouvrage : M. Luclen CORLER Les Lilas 7 rue du 11 novembre 1918 38150 SALAISE SUR SANNE	Architecte :  Yves GUITER - Architecte DPLG 40, Rue de la République 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON Tél : 04 90 25 63 49 Email : yves.guiter@modulonet.fr	Ce document est la propriété de Yves GUITER Architecte D.P.L.G. et reste à disposition de son client. Il ne peut être utilisé, communiqué ou reproduit sans l'autorisation écrite de Yves GUITER. Ce document ne peut servir de plan d'exécution et ne sert qu'en vue de l'obtention des autorisations administratives pour construire.	
		PERMIS DE CONSTRUIRE	PC 3a
DOSSIER : 17-14 CORLER-VALECO <small>\\serveur\partage\DOSSIER-ANNEE-2017\17-14 CORLER - VALECO\03 PC\DESSIN\17-14-PC CORLER- VALECO-24-07-2017.dwg</small>		COUPE sur File 28 EXISTANT DP 26009 15 V0008	
Création d'ombrières photovoltaïques Commune d'ANDANCETTE (26140)		DATE : 24 Août 2017	ECHELLE : 1/750 & 1/300

LIMITE DE PROPRIETE

LIMITE DE PROPRIETE



O4

O3

O2

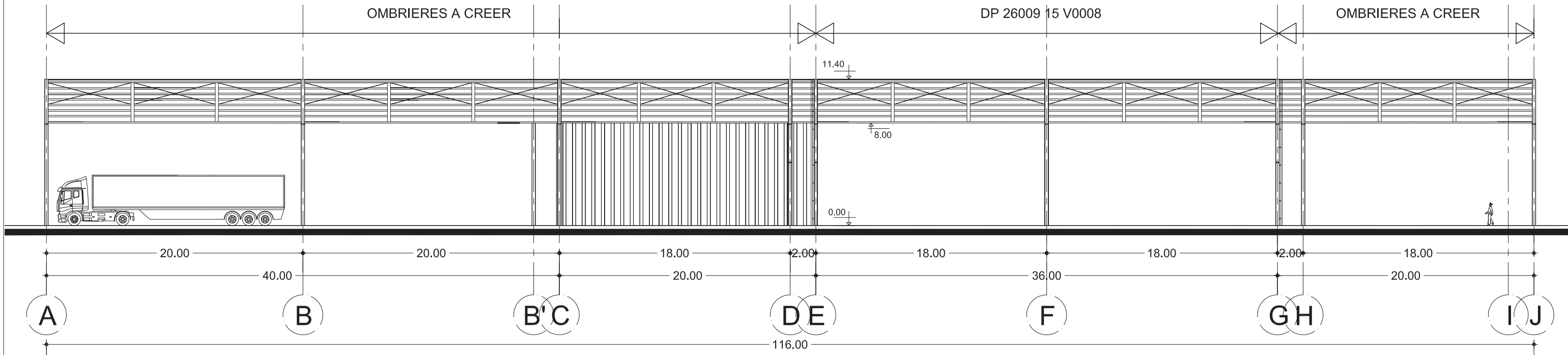
B1/B2

O1

OMBRIERES A CREER

DP 26009 15 V0008

OMBRIERES A CREER



COUPE sur File 28 - Ech. 1/300

Yves GUITER

Architecte D.P.L.G.

40, rue de la République
 30400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON
 Tél. 04 90 25 63 49 - Fax 04 90 25 48 58
 N° National : A 30700 N° Régional : 1420

M. Luclen CORLER
 Les Lilas
 7 rue du 11 novembre 1918
 38150 SALAISE SUR SANNE

Architecte :

YVES GUITER
 Architecte D.P.L.G.

Yves GUITER - Architecte DPLG
 40, Rue de la République
 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
 Tél : 04 90 25 63 49
 Email : yves.guiter@modulonet.fr

Ce document est la propriété de Yves GUITER Architecte DPLG et remis à titre confidentiel. Il ne peut être utilisé, communiqué ou reproduit sans autorisation écrite de Yves GUITER. Ce document ne peut servir de plan d'exécution et ne sert qu'en vue de l'obtention des autorisations administratives pour construire.

PERMIS DE CONSTRUIRE	PC 3b
DOSSIER : 17-14 CORLER-VALECO <small>\\serveur\partage\DOSSIER-ANNEE-2017\17-14 CORLER - VALECO\03 PC\DESSIN\17-14-PC CORLER- VALECO-24-07-2017.dwg</small>	COUPE sur File 28
Création d'ombrières photovoltaïques Commune d'ANDANCETTE (26140)	PROJET
DATE : 24 Août 2017	ECHELLE : 1/750 & 1/300

50

NOTICE DE PRESENTATION

Voir PC 01-PC 02a & PC 02b.

La commune d'ANDANCETTE abrite sur son territoire une friche industrielle qui appartenait à SAINT GOBAIN.

Mr CORLER nouveau propriétaire du site souhaite dynamiser le lieu et implanter prochainement une usine de fabrication d'éléments industrialisés pour la construction. Ce projet fera prochainement l'objet d'un futur permis de construire.

Une DP a été accordé en juin 2015 (DP 26009 15 V0008) pour modifier la toiture du grand bâtiment existant B1/B2 (cf. PC02a Plan Masse Existant) et l'équiper en panneaux photovoltaïques.

L'objet du présent permis de construire consiste à :

- La démolition de bâtiments existants attenants au grand bâtiment B1/B2 (cf. Annexes démolition).
- La création d'ombrières, couvertes par des modules photovoltaïques destinées à :
 - la production d'électricité qui sera réinjectée dans le réseau ERDF.
 - la fonction d'ombrières pour les véhicules en stationnement de la future usine de

STABBLOC.

1 // ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS

Etat initial du terrain : cf PC01 PLAN DE SITUATION et PC02a PLAN MASSE EXISTANT

Le terrain est situé sur la commune d'ANDANCETTE en zone UI et Ule du PLU (décembre 2015).

Le projet sera implanté sur la partie NORD du site en secteur UI seulement.

L'unité foncière est référencée au cadastre à la section DS parcelles 2234-2237-691-689-692-694-693-690-684-680-681-682-683-2088 pour une contenance cadastrale de 219891 m².

Le projet s'implantera seulement sur les parcelles 2234 et en partie sur 2237 et 684.

L'unité foncière de 21.98 hectares est située au nord du village entre le Rhône à l'OUEST, la D431 (Rue des USINES) et la voie ferrée à l'EST et la rue « des CLOTS » au SUD.

L'unité foncière est en zone A et B du « plan des surfaces submersibles », mais les 3 parcelles du projet sont hors secteur du « plan des surfaces submersibles ».

L'unité foncière est occupée par des bâtiments industriels vides ou loués.

Le terrain/parcelles 2234-2237 et 684 est occupé par un gros bâtiment (architecture industrielle) en charpente métallique composé de 31 nefs en shed. Nous appellerons ce bâtiment B1/B2.

Son niveau intérieur est à 137,00 NGF.

Des bâtiments adjacents à B1/B2 feront l'objet de démolition dans le cadre de la présente demande.

Le bâtiment B1/B2 a fait l'objet en 2015 d'une DP (DP 26009 15 V0008) l'autorisant à équiper les toitures de panneaux photovoltaïques.

Un secteur hors emprise projet est concerné par une décharge inerte de casiers enterrés avec des déchets d'amiante.

L'emprise foncière est entièrement clôturée une seule entrée autorise l'accès à l'emprise foncière. Elle est située à mi-distance de la limite EST .

L'emprise foncière est très peu imperméabilisée, les eaux pluviales sont drainées sur le terrain.

L'emprise foncière est très peu arborée. Les arbres sont concentrés sur la limite OUEST avec le RHONE. Une zone utilisée en plantation agricole existe en partie basse du terrain parcelle 693.

8 arbres existant seront abattus.

2 // PRESENTATION DU PROJET :

Mr CORLER nouveau propriétaire de l'ancien site industriel SAINT GOBAIN souhaite redynamiser le site. Cette démarche se fera en plusieurs étapes :

- La première était la **DP 26009 15 V0008** de décembre 2015 pour :
 - remplacer la toiture existant en amiante par une toiture photovoltaïque
 - remplacer le polycarbonate des sheds.
- La deuxième étape est le présent permis de construire pour la création d'ombrières photovoltaïques et la démolition [*cf. Annexes démolition*] de bâtiments attenants au bâtiment B1/B2.
- La troisième étape sera un nouveau dossier de permis de construire pour l'aménagement d'une usine de fabrication d'éléments industrialisés nécessaires à la construction de bâtiments.

COMMENT SONT PREVUS L'IMPLANTATION, L'ORGANISATION, LA COMPOSITION ET LE VOLUME DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS :

Organisation en plan du projet : cf. PC 2b - PC 3a – PC 3b – PC 5a – PC 5b – PC 6.

Les ombrières seront construites dans la continuité des 31 travées du bâtiment B1/B2, créant une surface de toiture/ombrières rectangulaire de 20 263 m², soit 9 196 modules photovoltaïques. Les dimensions de cette toiture/ombrières sont 116m de large par 310m de long. Deux nouveaux postes de transformation d'une surface de 14m² chacun seront également construits à l'Est de la structure.

UIE1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sans objet

UIE2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES ADMISES SOUS CONDITIONS.

Sans objet

UIE3 – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL - ACCES EX VOIRIES - DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES.

Accès et voirie : voir PC 1

1-ACCES

L'accès au site est existant. Un accès indépendant existe pour le bâtiment ALCATEL au sud (sur rue des CLOTS).

2-VOIRIE

Sans objet.

3-CHEMINEMENTS PIETONS ET CYCLES

Les OMBRIERES seront directement accessibles (aux piétons et aux véhicules autorisées sur le site industriel) par les voiries internes au site, de la même manière que le bâtiment existant B1/B2.

UIE4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX PUBLICS.

Réseaux : voir PC 2b

- **Alimentation en eau** : raccordé au réseau public
- **EU /EV** : enterré - raccordés au réseau public
- **Eaux pluviales** : enterré - raccordé au réseau existant sur le site

Etat existant : le terrain n'est pas raccordé au réseau pluvial de la ville, toutes les eaux pluviales sont drainées sur le terrain vers des puisards d'infiltration.

Etat projet : La surface imperméabilisée existante SERA INCHANGEE. La pluie reçue par les ombrières sera rejetée en pied de chute sur le sol existant (bitume ou tout-venant enherbé par le temps).

- **Electricité / Télécom** : enterrés - raccordés au réseau public
- **Electricité / photovoltaïque** : voir notice descriptive.
- **Ordures ménagères** : Procédure existante inchangée car pas de personne physique en plus sur le site dans le cadre du projet.
- **Gaz** : Sans objet / projet

UIE5 – CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Non réglementées.

UIE6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES.

Voir PC 2b & PC 2d

L'extension sera située à 41.72 m de la voirie publique en son point le plus proche (file J/19)

L'extension sera située à 54.56 m de la voirie publique en son point le plus proche (file J/33).

L'extension sera située à 44.68 m de la voirie publique en son point le plus proche (file J/1).

UIE7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Voir PC 2b et PC 2d

Le projet d'extension sera implanté à :

- 77.68 m de la limite de propriété au Nord-Ouest (file A/33).
- 110.21m de la limite de propriété au Nord EST (file J/33).

UIE8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Voir PC2b et PC 2d

Le bâtiment existant B1/B2 et le projet d'extension (ombrières) seront joints.

Les ombrières (Travée O1) seront implantées à :

27.20 m du bâtiment B5.

27.50 m du bâtiment B6.

21.92 m du bâtiments B7

18.21 m du bâtiment B8

18.84 m du bâtiment B9.

Les deux postes de transformations seront implantés à :

20.00 m du bâtiment B1/B2.

25.78 m du bâtiment B6.

16.21m du bâtiment B8.

UIE9 – EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

- La superficie totale de la parcelle : 219891 m²
- L'emprise au sol des bâtiments existants avant démolition est de : 20517 m²
- L'emprise au sol des bâtiments existants après démolition est de : 18857 m²
- L'emprise au sol du PROJET /EXTENSION : 23 710 m²

UIE10 – HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Voir PC 2d - PC 3a – PC 3b – PC 5a – PC 5b.

La hauteur maximale du bâtiment crée est de 11.40 / niv intérieur (1336.94 NGF).

La hauteur maximale du bâtiment crée est de 11.53 au point le plus critique du TN. (A/8).

QUELS SONT LES MATERIAUX ET LES COULEURS DE CONSTRUCTION :

UIE11 – ASPECT EXTERIEUR

Aspect extérieur : cf. PC 5a – PC 5b – PC 6.

L'aspect extérieur de l'extension reprend le caractère esthétique du bâtiment existant B1/B2 de par son implantation, ses volumes et les matériaux utilisés mais sans les façades. Les ombrières, immenses caquettes seront positionnées de part et d'autre des long pans du bâtiment B1/B2 côtés EST et OUEST.

Elles reprendront exactement le profil en SHED de B1/B2 et s'aligneront aux 31 travées existantes de B1/B2. Le nouveau volume reprend le même alignement que les façades existantes créant une continuité des volumes entre existant et projet.

Couvertures

Les panneaux photovoltaïques seront identiques à ceux du bâtiment B1/B2. Ils seront implantés dans le même alignement et avec la même pente. Les modules photovoltaïques assurent l'étanchéité de l'installation et reposeront sur une structure en acier galvanisé. Des rigoles en sous face des équipements permettront la récupération des eaux pluviales et leur acheminement jusqu'aux gouttières fixées en bas de pente.

Façades

Les ombrières seront dépourvues de façades, laissant apparaître l'aspect brut de la charpente qui sera galvanisée.

Traitement des clôtures

Les clôtures existantes en limite de parcelle sont conservées.

COMMENT SONT TRAITES ET AMENAGES LES ACCES AU TERRAIN, AUX CONSTRUCTIONS ET AUX AIRES DE STATIONNEMENT ?

Stationnement : cf. PC02b

Actuellement le terrain est desservi par un seul et unique accès depuis la « RUE DES USINES » (D431). L'entrée est en recul / limite de propriété cernée de 2 piliers laissant un passage de 6.28 m de large. Le rayon de giration est suffisant pour l'accès en semi-remorque ou véhicule de pompier. Un accès indépendant dessert le bâtiment / ALCATEL au sud du site.

UIE12 – STATIONNEMENT

Actuellement le site possède des stationnements non marqués mais suffisant / locaux en location. Les ombrières créées ont pour double vocation : la production d'électricité et l'ombre pour les futurs véhicules de la société ARCH. Cette société déposera prochainement un permis de construire pour la construction de son site de production des STABBLOCS (éléments industrialisés de la construction). A l'occasion de cette démarche administrative, un plan en cohérence avec le process montrera l'organisation des places de parking de la future usine. La surface des ombrières pourra accueillir environ 840 places de parking VL.

Les sols sous les ombrières resteront tel quel ; c'est-à-dire bitume et tout-venant enherbé par le temps.

COMMENT SONT TRAITES LES ESPACES LIBRES, NOTAMMENT LES PLANTATIONS ?

UIE13 – ESPACES LIBRES, ET PLANTATIONS.

Voir PC 2d & PC 6 – Annexes 3 et 4

L'implantation des ombrières attenantes au bâtiment B1/B2 existant impose la suppression de 8 arbres de hautes tiges. 15 arbres de hautes tiges (platanes d'une hauteur de plantation d'un mètre), agrémentés en pied de 5 buissons seront plantés en limite ouest des ombrières de manière à créer un rythme en écho avec les sheds.

UIE14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Sans objet.

UIE15 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

SANS OBLIGATION, BIEN QUE LA PERTINENCE DU PROJET AVEC CET ARTICLE NE SOIT PAS A DEMONTRER.

UIE16 – OBLIGATIONS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURE ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.

Sans objet.

REFERENTIEL POUR LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES ESPACES EXTERIEURS.

C5 -GERER LES EAUX PLUVIALES SUR LE SITE :

L'UNITE FONCIERE EST EN AUTONOMIE SUR LE SITE(NON RACCORDE AU RESEAU DE LA VILLE), LA SURFACE IMPERMEABILISEE RESTERA INCHANGEE.

C5 –RECUPER ET UTILISER LES EAUX DE PLUIE

Aucune utilisation possible à ce jour sur le site, principe différé lors de la création de la future usine.

C1 –OPTIMISER LE RECOURS AUX MODES DE DEPLACEMENTS ALTERNATIFS A LA VOITURE INDIVIDUELLE

Sans objet avec le présent projet car pas d'emplois permanents sur le site / ombrières.

C1-LIMITER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES DEPLACEMENTS AUTOMOBILES

Sans objet avec le présent projet car pas d'emplois permanents sur le site / ombrières

C1-ACCESSIBILITE POUR LES PMR :

Sans objet avec le présent projet car pas d'emplois permanents sur le site / ombrières

C2 –DIMINUER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES MATERIAUX.

Les produits utilisés seront le verre et l'acier.

L'acier est recyclé, et les panneaux photovoltaïques ont une durée de vie de 25/30 ans. Des filières de recyclage commencent à voir le jour. Les transformateurs et onduleurs passent déjà par des filières de recyclage.

C2 –LIMITER L'IMPACT DES PRODUITS SUR LA SANTE.

Sans objet avec le présent projet car pas d'emplois permanents sur le site / ombrières

C7 –FACILITE L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE.

Cette démarche est bien prise en compte dans le milieu des fermes photovoltaïques.
Le projet sera contrôlé par un CSP.

C6 –FAVORISER LA COLLECTE DES DECHETS.

Sans objet car les ombrières ne créent pas de déchets.

C8 –ASSURER LE CONFORT THERMIQUE D'ETE ET D'HIVER

LES OMBRIERES ABRITERONT DU SOLEIL ET DES INTEMPERIES LES VEHICULES QUI SERONT STATIONNES EN DESSOUS.

Les ombrières porteront de l'ombre sur le bâtiment B1/B2.

C10 –OPTIMISER L'ECLAIRAGE NATUREL

LES OMBRIERES SONT ORIENTEES SUD EN OPPOSITION A LA ZONE NATURELLE SITUEE AU NORD OUEST DU SITE(CF PLAN DE ZONING DU PLU) L'EFFET D'EBLOUISSEMENT POUR LA FAUNE SERA DIMINUE .

C9 –LIMITER LES NUISANCES ACOUSTIQUES

Sans objet avec le présent projet car pas d'émission de bruit et pas d'emplois permanents sur le site / ombrières

C12–LIMITER LES NUISANCES ELECTROMAGNETIQUES

Sans objet avec le présent projet car pas d'emplois permanents sur le site / ombrières (transformateurs).

CIBLES OPTIONNELLES (ORANGE).

C1 –ASSOCIER LES FUTURS USAGERS ET ASSURER LA « COMPREHENSION » DU QUARTIER PAR LES USAGERS.

Un PDF du dossier sera donné à la mairie pour mise en ligne sur le site de la commune.

C1 –INTEGRER L'OPERATION AU BOURG D'ANDANCETTE

UN PDF DU DOSSIER SERA DONNE A LA MAIRIE POUR MISE EN LIGNE SUR LE SITE DE LA COMMUNE.

C1 –DROITS DES RIVERAINS

Sans objet.

C1 –PAYSAGE ET PLANTATIONS

Les platanes qui seront plantés sont des essences présentes en bordure du Rhône. Leur positionnement participera au rythme des sheds du bâtiment B1/B2 (architecture industrielle qui est l'identité du site SAINT GOBAIN).

C5–LIMITER LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE

Sans objet avec le présent projet car pas d'emplois permanents sur le site / ombrières

C14–ASSURER LA QUALITE SANITAIRE DE L'EAU POTABLE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Sans objet avec le présent projet car pas d'emplois permanents sur le site / ombrières

C4–REDUIRE LES BESOINS ENERGETIQUES

Le projet produit plus d'énergie qu'il n'en consomme.

C4–AMELIORER L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES SYSTEMES.

Sans objet avec le présent projet car pas d'emplois permanents sur le site / ombrières

C3–LIMITER LES NUISANCES CAUSEES AUX RIVERAINS.

Sans objet

C3–LIMITER LES NUISANCES ET LES RISQUE POUR LA SANTE DES OUVRIERS.

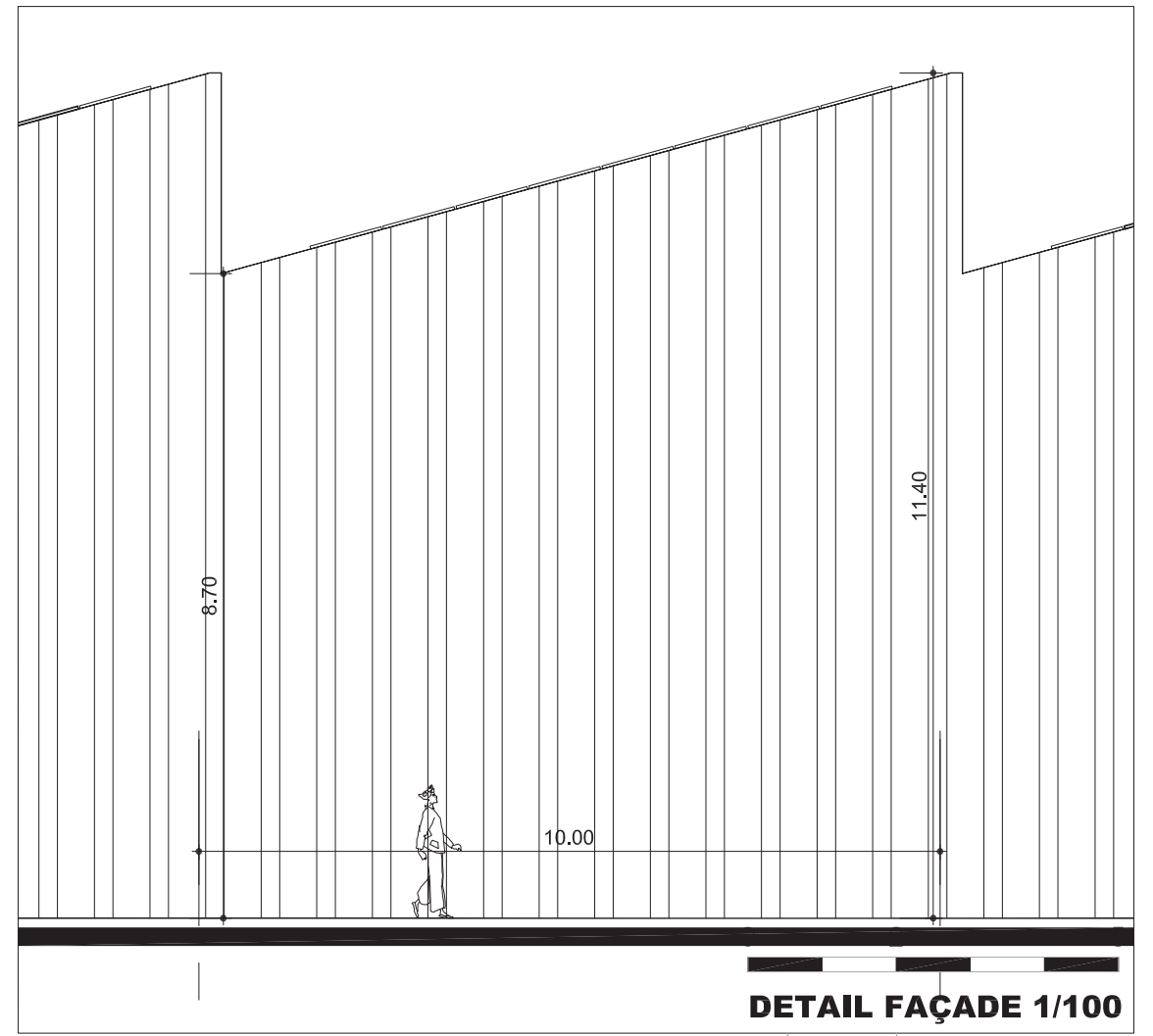
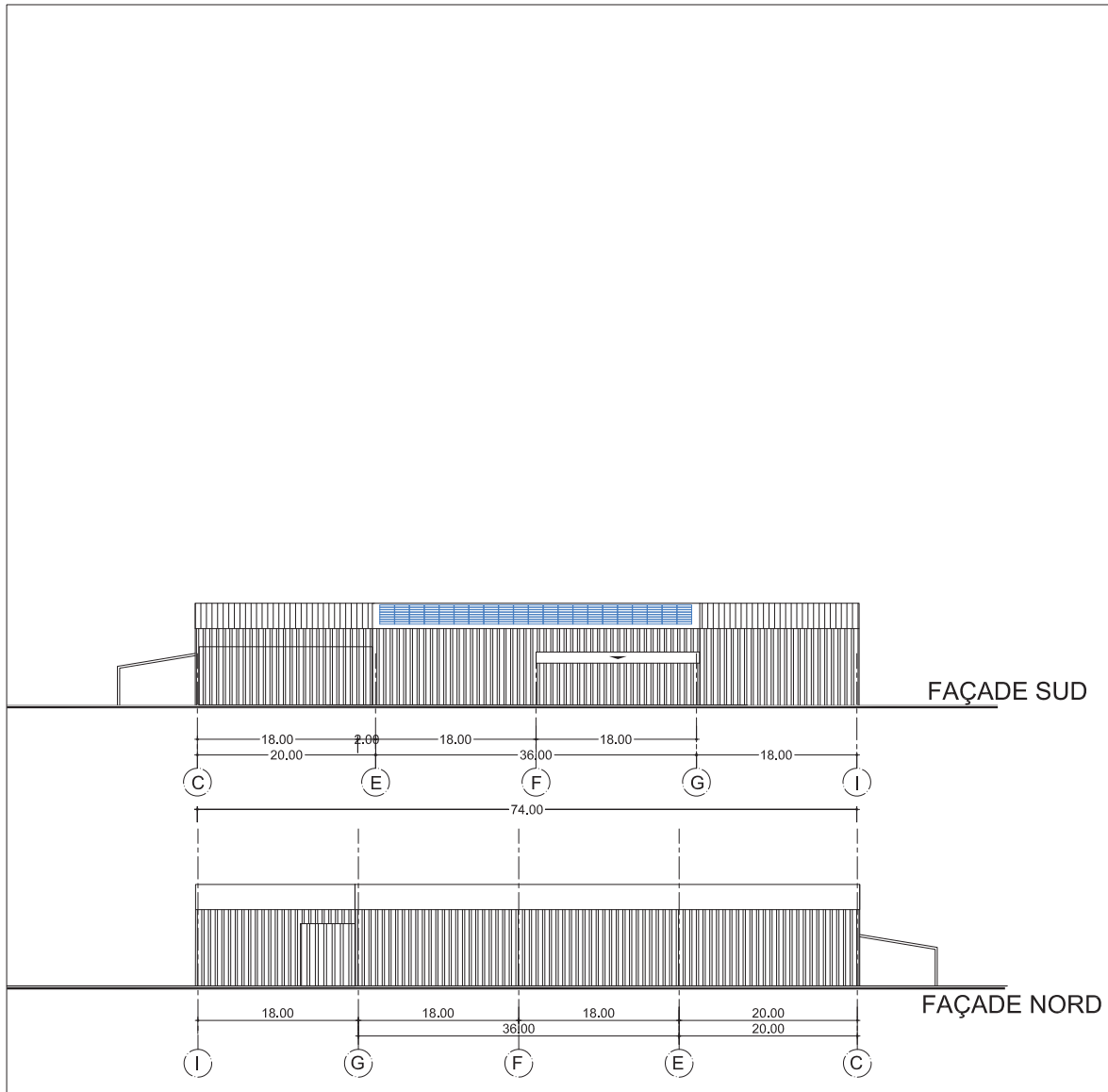
Le chantier (en grande partie « chantier sec ») sera sous le contrôle d'un SPS.

C3-LIMITER LES POLLUTIONS DE PROXIMITE LORS DU CHANTIER.

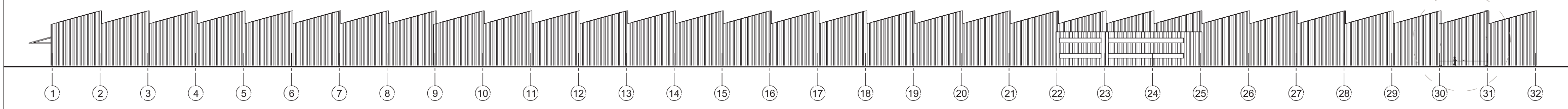
Le chantier est en grande partie un « chantier sec »
Les voiries sont déjà existantes sur le site.

C3-ORGANISER LE TRI DES DECHETS SUR LE CHANTIER.

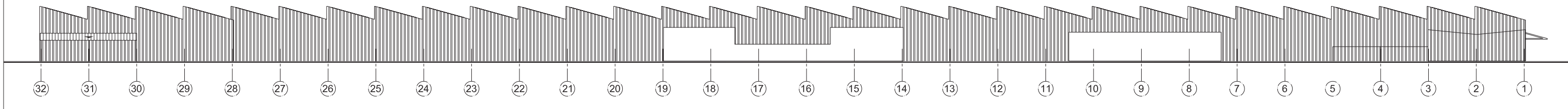
Ceci sera facilité car chantier court et très peu d'entreprise sur un tel projet.



DETAIL FAÇADE 1/100



FAÇADE EST



FAÇADE OUEST

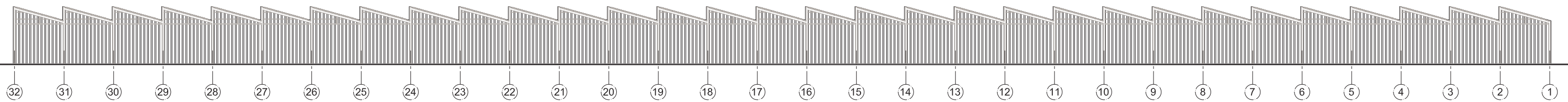
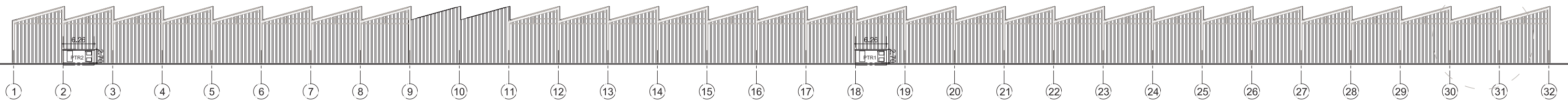
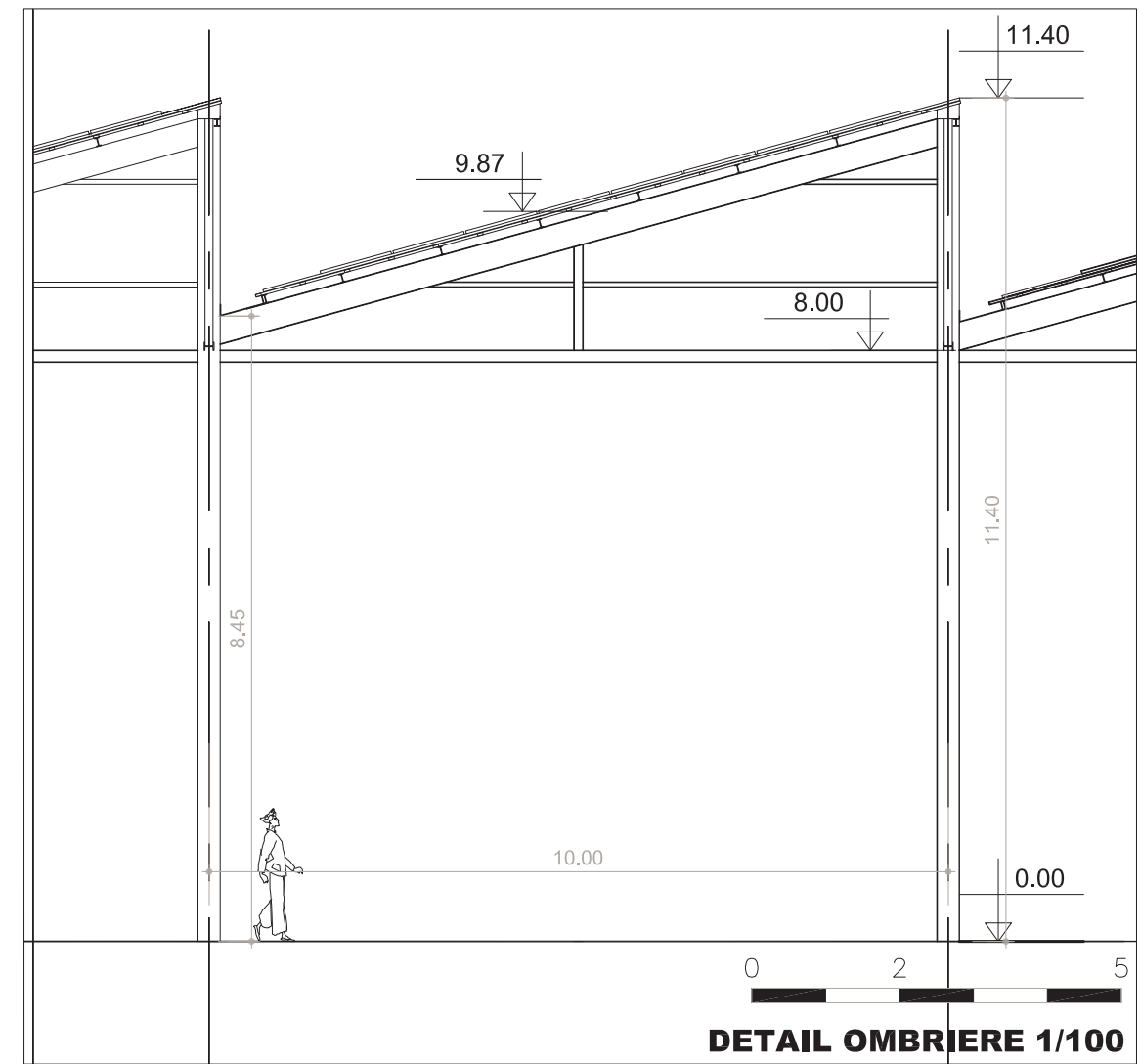
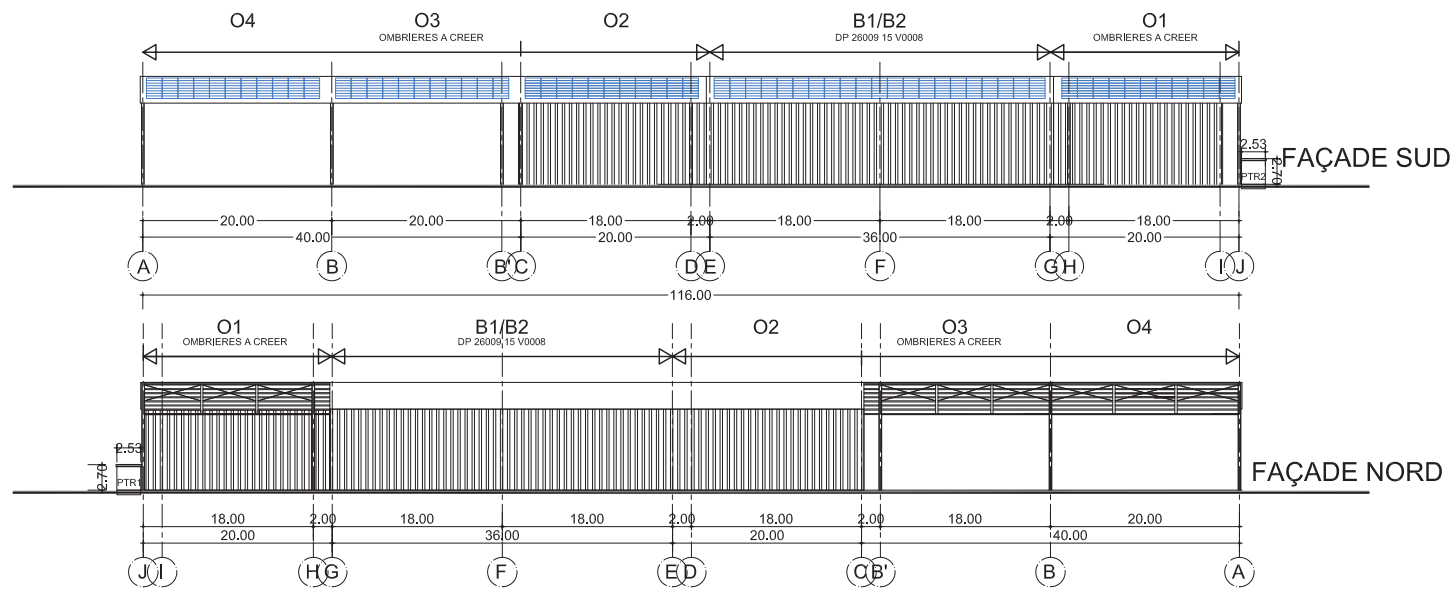
Yves GUIITER
Architecte D.P.L.G.
 40, rue de la République
 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
 Tél. 04 90 25 63 49 - Fax 04 90 25 48 58
 M. Lucien CORLIER
 N° National : A 30700 N° Régional : 1420
 Les Lilas
 7 rue du 11 novembre 1918
 38150 SALAISE SUR SANNE

Architecte :

Yves GUIITER - Architecte DPLG
 40, Rue de la République
 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
 Tél : 04 90 25 63 49
 Email : yves.guiter@modulonet.fr

Ce document est la propriété de Yves GUIITER Architecte DPLG et remis à titre confidentiel. Il ne peut être utilisé, communiqué ou reproduit sans autorisation écrite de Yves GUIITER. Ce document ne peut servir de plan d'exécution et ne sert qu'en vue de l'obtention des autorisations administratives pour construire.

PERMIS DE CONSTRUIRE	PC 5a
DOSSIER : 17-14 CORLIER-VALECO <small>\\serveur\parlage\DOSSIER-ANNEE-2017\17-14 CORLIER - VALECO\03 PC\DESSIN\17-14-PC CORLIER- VALECO-24-07-2017.dwg</small>	FAÇADES EXISTANT DP 26009 15 V0008
Création d'ombrières photovoltaïques Commune d'ANDANCETTE (26140)	DATE : 24 Août 2017 ECHELLE : 1/100 & 1/800



Yves GUITER Maître d'ouvrage :
Architecte D.P.L.G.
 40, rue de la République
 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
 Tél. 04 90 25 63 49 - Fax 04 90 25 48 58
 N° National : A 30700 N° Régional : 1420

0
 M. Lucien CORLER
 Les Lilas
 7 rue du 11 novembre 1918
 38150 SALAISE SUR SANNE

Architecte :
YVES GUITER
Architecte D.P.L.G.
 Yves GUITER - Architecte DPLG
 40, Rue de la République
 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
 Tél : 04 90 25 63 49
 Email : yves.guiter@modulonet.fr

Ce document est la propriété de Yves GUITER Architecte DPLG et remis à titre confidentiel. Il ne peut être utilisé, communiqué ou reproduit sans autorisation écrite de Yves GUITER. Ce document ne peut servir de plan d'exécution et ne sert qu'en vue de l'obtention des autorisations administratives pour construire.

PERMIS DE CONSTRUIRE	PC 5b
DOSSIER : 17-14 CORLER-VALECO <small>\\serveur\parlage\DOSSIER-ANNEE-2017\17-14 CORLER - VALECO\03 PC\DESSIN\17-14-PC CORLER- VALECO-24-07-2017.dwg</small>	FAÇADES PROJET
Création d'ombrières photovoltaïques Commune d'ANDANCETTE (26140)	DATE : 24 Août 2017 ECHELLE : 1/100 & 1/800



Yves GUITER
Architecte D.P.L.G.
 40, rue de la République
 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
 Tél. 04 90 25 63 49 - Fax 04 90 25 48 58
 N° National : A 30700 - N° Régional : 1420

Maitre d'ouvrage :
Lucien CORLER
 Les Lilas
 7 rue du 11 novembre 1918
 38150 SALAISE SUR SANNE

Architecte :

Yves GUITER - Architecte DPLG
 40, Rue de la République
 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
 Tél : 04 90 25 63 49
 Fax : 04 90 25 63 49
 Email : yves.guiter@modulonet.fr

Ce document est la propriété de Yves GUITER Architecte DPLG et remis à titre confidentiel. Il ne peut être utilisé, communiqué ou reproduit sans autorisation écrite de Yves GUITER. Ce document ne peut servir de plan d'exécution et ne sert qu'en vue de l'obtention des autorisations administratives pour construire.

PERMIS DE CONSTRUIRE		PC 6	
<small>DOSSIER : 17-14 CORLER-VALECO \serveur\partage\DOSSIER-ANNEE-2017\17-14 CORLER - VA-LECO\03 PC\DESSIN\17-14-PC CORLER- VALECO-24-07-2017.dwg</small>			
Création d'ombrières photovoltaïques Commune d'ANDANCETTE (26140)		INSERTION DU PROJET	
		DATE: 24 Août 2017	ECHELLE:

PC7 Vue Proche



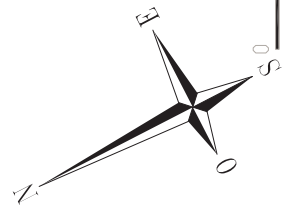
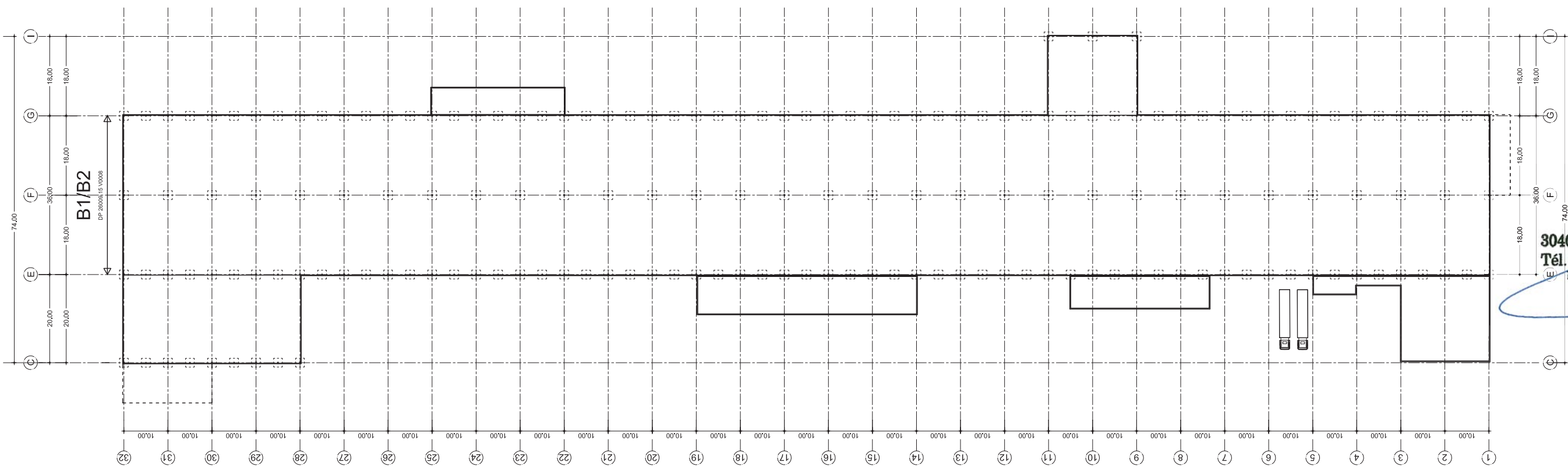
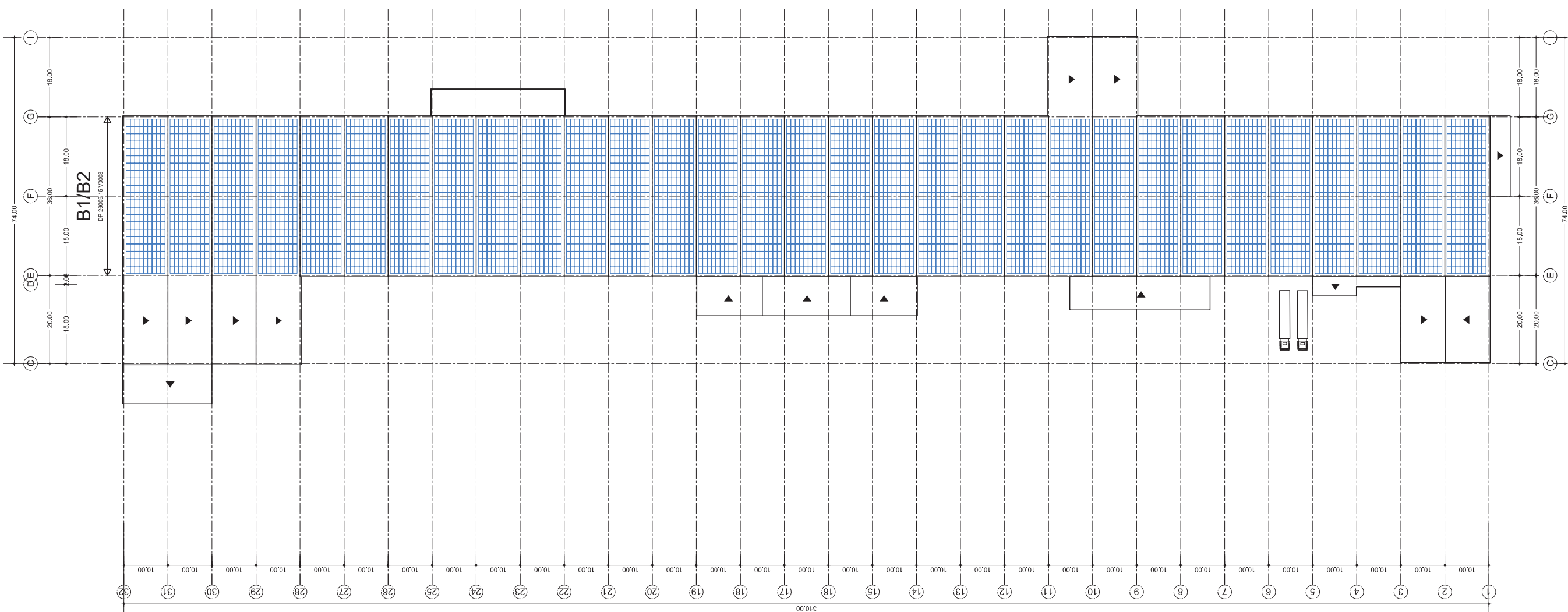
PC8 Vue Lointaine



Yves GUITER
 Architecte D.P.L.G.
 40, rue de la République
 30400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON
 Tél. 04 90 25 63 49 - Fax 04 90 25 48 58

N° National : 2507001 N° Régional : 1420
 Ce document est la propriété de Yves GUITER Architecte DPLG et remis à titre confidentiel. Il ne peut être utilisé, communiqué ou reproduit sans autorisation écrite de Yves GUITER. Ce document ne peut servir de plan d'exécution et ne sert qu'en vue de l'obtention des autorisations administratives pour construire.

<p><u>Maître d'ouvrage :</u></p> <p>M. Lucien CORLER Les Lilas 7 rue du 11 novembre 1918 38150 SALAISE SUR SANNE</p>	<p><u>Architecte :</u></p> <p>Yves GUITER - Architecte DPLG 40, Rue de la République 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON Tél : 04 90 25 63 49 Fax : 04 90 25 63 49 Email : yves.guiter@modulonet.fr</p>	<p>PERMIS DE CONSTRUIRE</p> <p><small>DOSSIER : 17-14 CORLER-VALECO \serveur\partage\DOSSIER-ANNEE-2017\17-14 CORLER - VA-LECO\03 PC\DESSIN\17-14-PC-CORLER-VALECO-24-07-2017.dwg</small></p> <p>Création d'ombrières photovoltaïques Commune d'ANDANCETTE (26140)</p>	<p>PC 7&8</p> <p>VUES PHOTOGRAPHIQUES</p> <p><small>DATE: 24 Août 2017</small></p> <p><small>ECHELLE:</small></p>
--	--	--	--



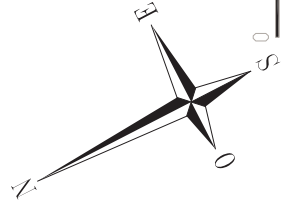
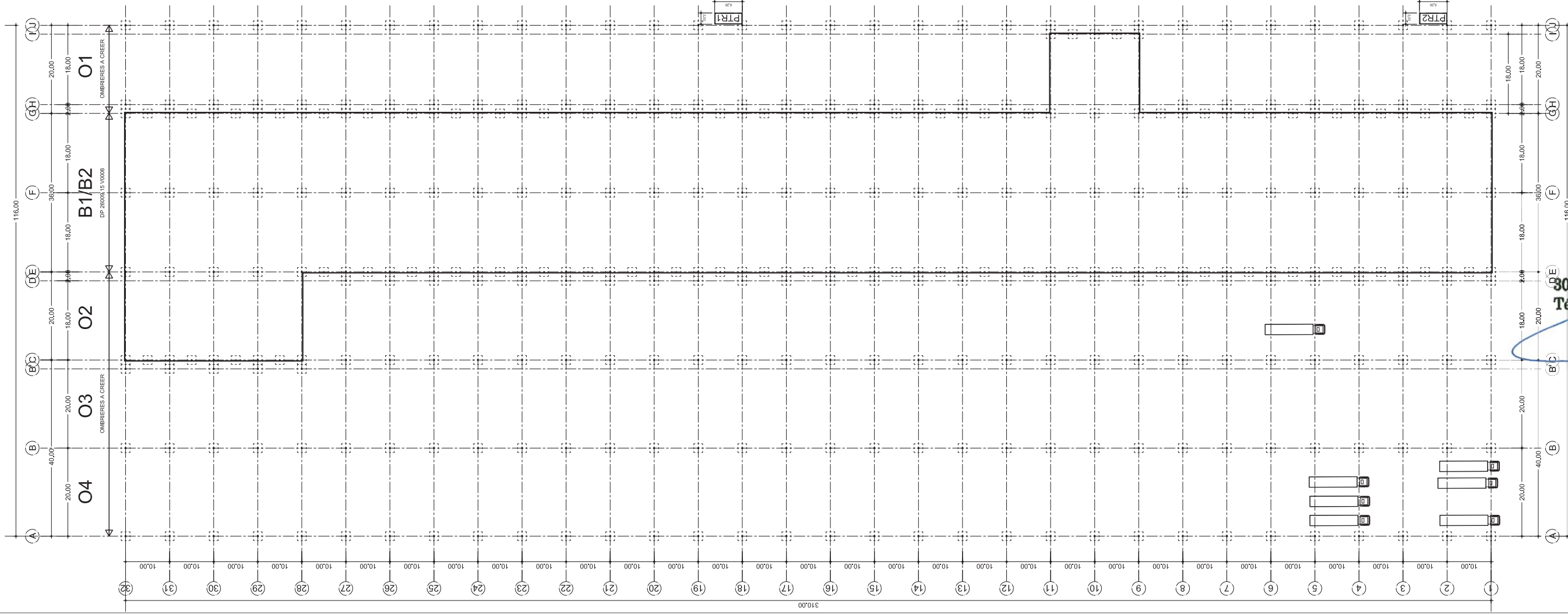
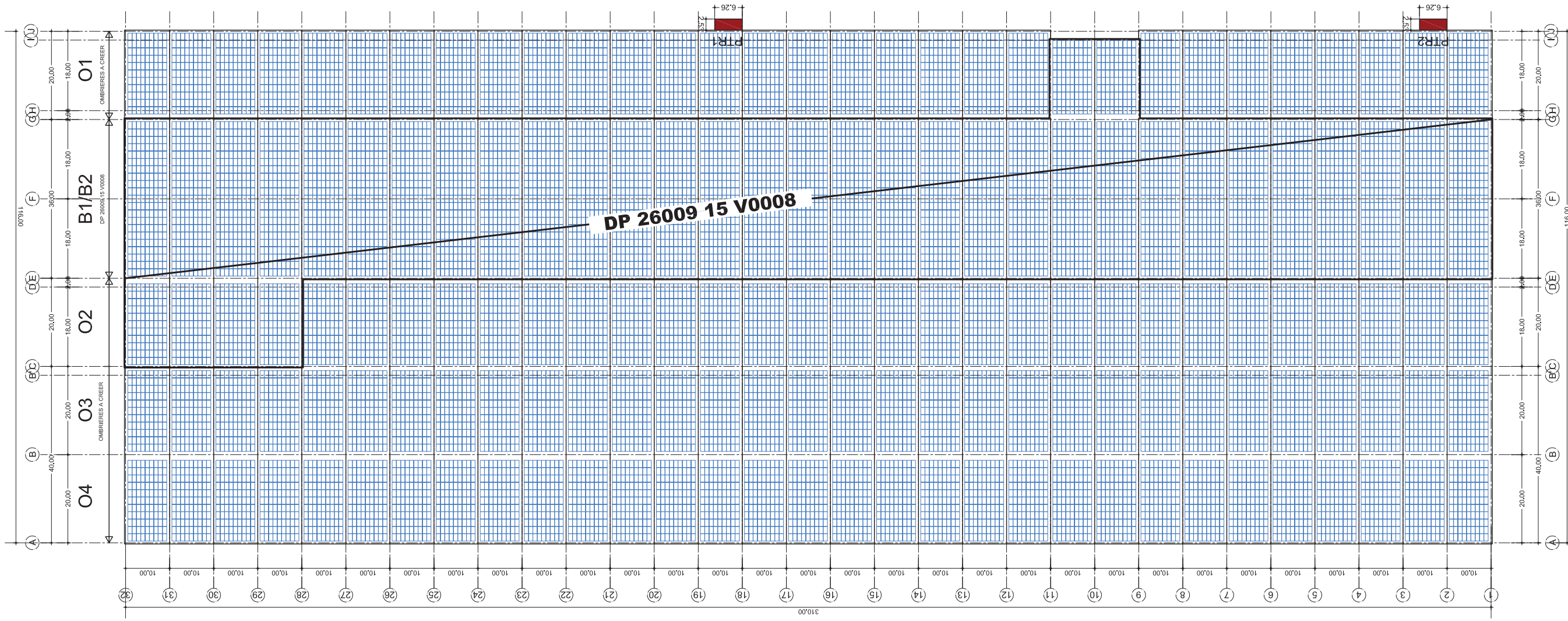
Yves GUITER
 Architecte D.P.L.G.
 40, rue de la République
 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
 Tél. 04 90 25 63 49 - Fax 04 90 25 48 58
 N° National : A 30700 N° Régional : 1420

Architecte :
Yves GUITER
 Architecte D.P.L.G.
 Yves GUITER - Architecte DPLG
 40, Rue de la République
 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
 Tél : 04 90 25 63 49
 Email : yves.guiter@modulonet.fr

Ce document est la propriété de Yves GUITER Architecte DPLG et remis à titre confidentiel. Il ne peut être utilisé, communiqué ou reproduit sans autorisation écrite de Yves GUITER. Ce document ne peut servir de plan d'exécution et ne sert qu'en vue de l'obtention des autorisations administratives pour construire.

PERMIS DE CONSTRUIRE DOSSIER : 17-14 CORLIER-VALECO PROPRIETAIRES : YVES GUITER, LUCIEN CORLIER, VALECO03 PCOESSIM17-14-PC CORLIER-VALECO-24-07-2017.dwg	Annexe 01 AMENAGEMENT EXISTANT DP 26009 15 V0008 DATE : 24 Août 2017 ECHELLE : 1/1000
--	--

Création d'ombrières photovoltaïques
 Commune d'ANDANCETTE (26140)



Ce document est la propriété de Yves GUITER Architecte DPLG et remis à titre confidentiel. Il ne peut être utilisé, communiqué ou reproduit sans autorisation écrite de Yves GUITER. Ce document ne peut servir de plan d'exécution et ne sert qu'en vue de l'obtention des autorisations administratives pour construire.

PERMIS DE CONSTRUIRE	Annexe 02
DOSSIER : 17-14 CORLIER-VALECO M. CORLIER - VALECO03 PCOESSIM17-14-PC CORLIER-VALECO-24-07-2017.dwg	AMENAGEMENT
Création d'ombrières photovoltaïques Commune d'ANDANCETTE (26140)	PROJET
	DATE : 24 Août 2017
	ECHELLE : 1/1000

Architecte : **YVES GUITER**
Architecte D.P.L.G.
Yves GUITER - Architecte DPLG
40, Rue de la République
30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
Tél : 04 90 25 63 49
Email : yves.guiter@modulonet.fr

Maître d'ouvrage : **Yves GUITER**
Architecte D.P.L.G.
Lucien CORLIER
15 Lilas
Rue du 11 novembre 1918
30450 SALAISE SUR SANNE
Tél. 04 90 25 63 49 - Fax 04 90 25 48
N° National : A 30700 N° Régional : 1420



Ce document est la propriété de Yves GUITER Architecte DPLG et remis à titre confidentiel. Il ne peut être utilisé, communiqué ou reproduit sans autorisation écrite de Yves GUITER. Ce document ne peut servir de plan d'exécution et ne sert qu'en vue de l'obtention des autorisations administratives pour construire.

PERMIS DE CONSTRUIRE
Annexe 03

PLAN RDC EXISTANT
DP 26009 15 V0008

DOSSIER : 17-14 CORLIER-VALECO
 M. CORLIER, VALECOUS
 PCOESSIMIT-14-FC CORLIER-VALECO-24-07-2017.dwg

Création d'ombrières photovoltaïques
 Commune d'ANDANCETTE (26140)

DATE : 24 Août 2017
 ECHELLE : 1/1000

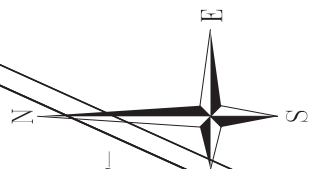
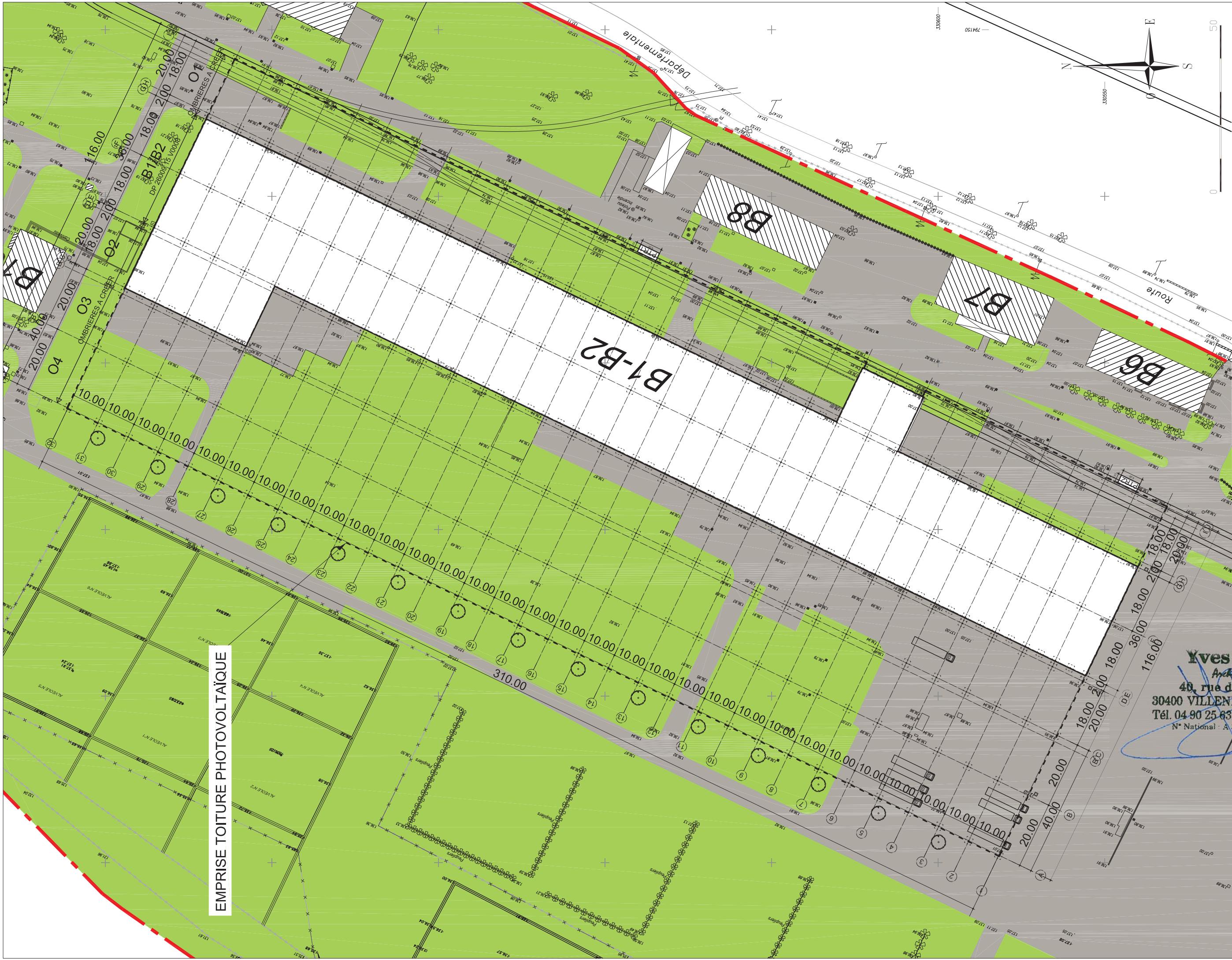
Architecte : **YVES GUITER**
 ARCHITECTE D.P.L.G.

Yves GUITER - Architecte DPLG
 40, Rue de la République
 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
 Tél : 04 90 25 63 49
 Email : yves.guiter@modulonet.fr

Maître d'ouvrage : **M. Lucien CORLIER**
 Les Lillès
 7 rue du 11 novembre 1918
 38150 SALAISE SUR SANNE

Yves GUITER
 Architecte D.P.L.G.
 40, rue de la République
 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
 Tél. 04 90 25 63 49 - Fax 04 90 25 48 58
 N° National : A 30700 N° Régional : 1420

EMPRISE TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE



Annexe 04
PLAN RDC
PROJET

PERMIS DE CONSTRUIRE
DOSSIER : 17-14 CORLIER-VALECO
PROJEANT : YVES GUTIER ARCHITECTE DPLG
Création d'ombrières photovoltaïques
Commune d'ANDANCETTE (26140)

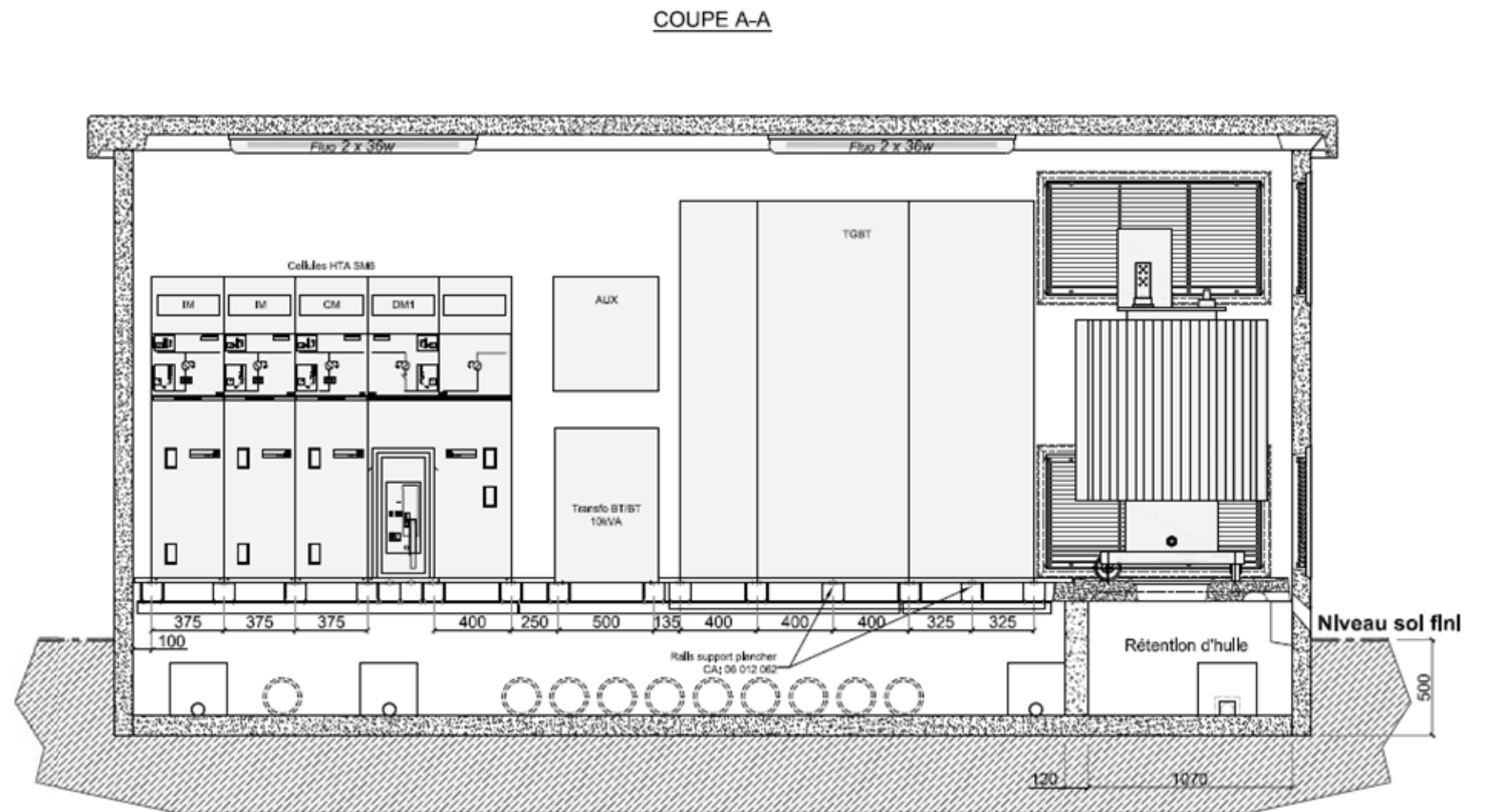
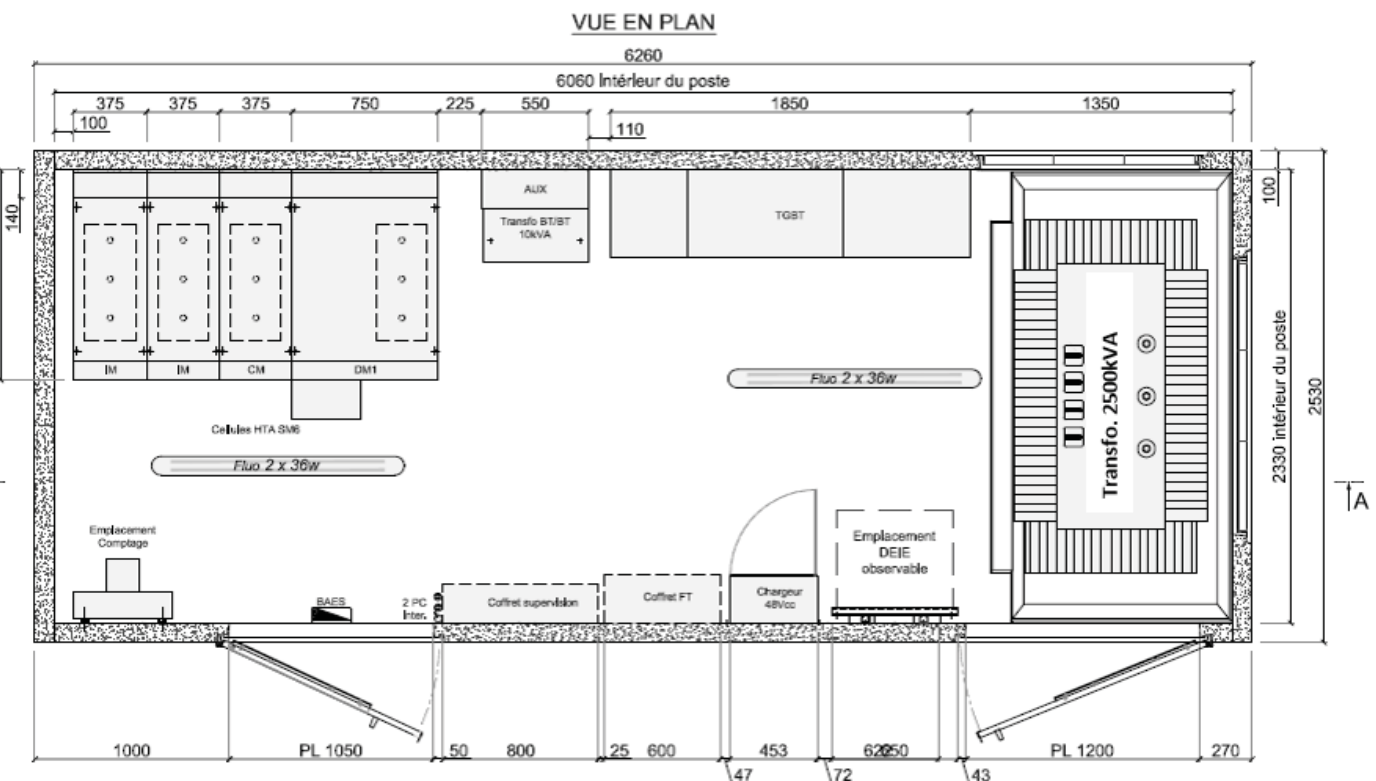
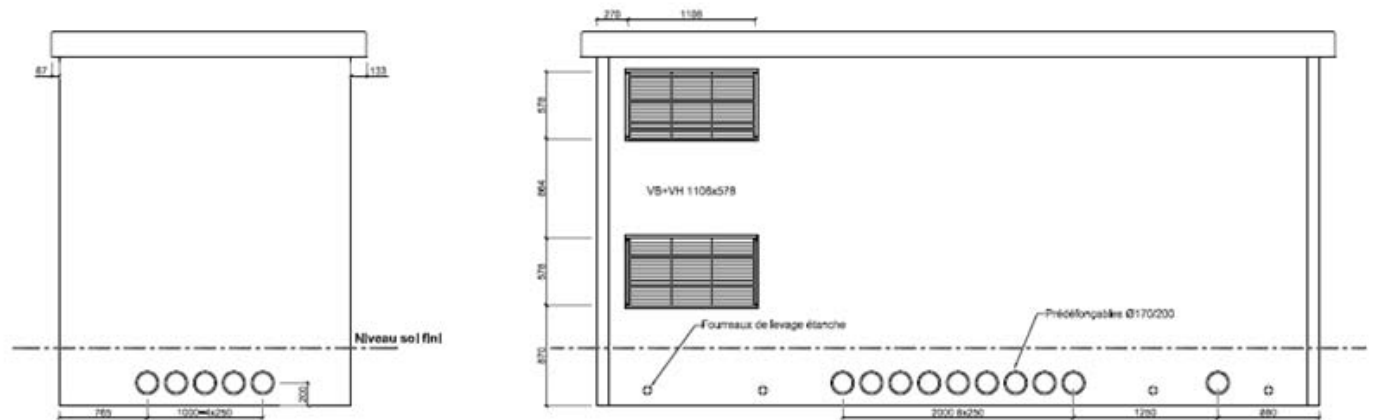
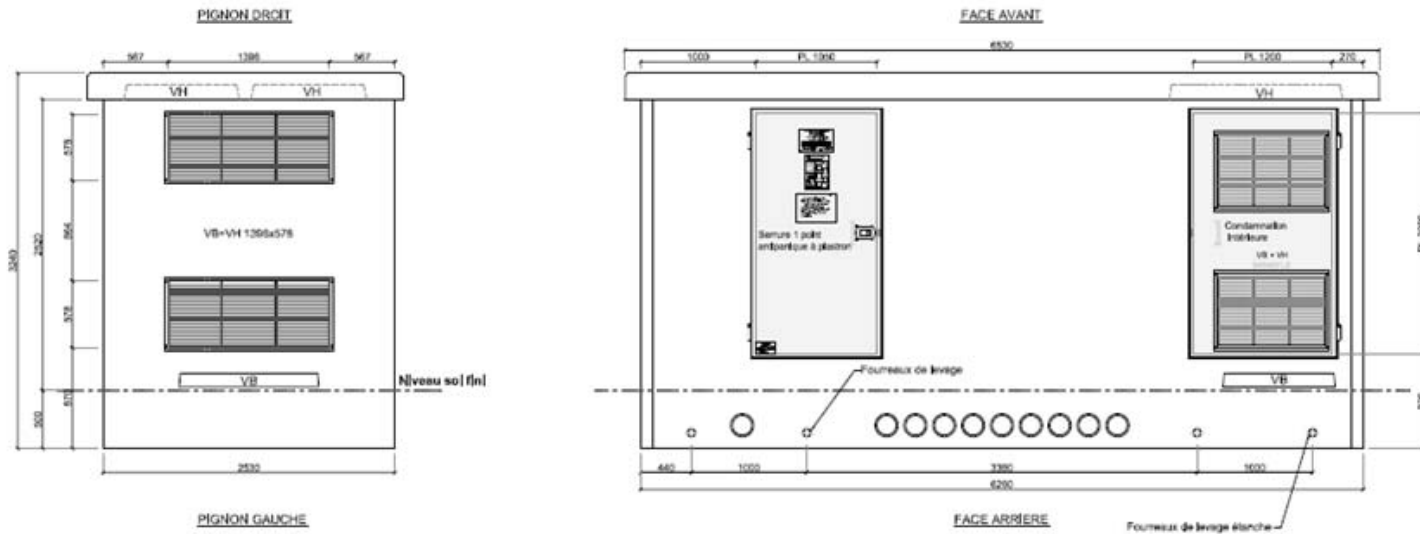
DATE : 24 Août 2017
ECHELLE : 1/1000

Architecte : **YVES GUTIER**
Architecte DPLG
Yves GUTIER - Architecte DPLG
40, Rue de la République
30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
Tél : 04 90 25 63 49
Email : yves.gutier@modulonet.fr

Maitre d'ouvrage : **Yves GUTIER**
Architecte DPLG
Yves GUTIER - Architecte DPLG
40, Rue de la République
30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
Tél. 04 90 25 63 49 - Fax 04 90 25 48 58
N° National : A 30700 | N° Régional : 1420

Yves GUTIER
Architecte DPLG
40, rue de la République
30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
Tél. 04 90 25 63 49 - Fax 04 90 25 48 58
N° National : A 30700 | N° Régional : 1420

Yves GUTIER
Architecte DPLG
40, Rue de la République
30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
Tél : 04 90 25 63 49
Email : yves.gutier@modulonet.fr



Yves GUITER
 Architecte D.P.L.G.
 40, rue de la République
 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON

Tel: 04 90 25 63 49 - Fax: 04 90 25 48 58
 Ce document est la propriété de Yves GUITER Architecte DPLG et remis à titre confidentiel. Il ne peut être utilisé, communiqué ou reproduit sans autorisation écrite de Yves GUITER. Ce document ne peut servir de plan d'exécution et ne sert qu'en vue de l'obtention des autorisations administratives pour construire.

<p><u>Maître d'ouvrage :</u></p> <p>M. Lucien CORLER Les Lilas 7 rue du 11 novembre 1918 38150 SALAISE SUR SANNE</p>	<p><u>Architecte :</u></p> <p>Yves GUITER - Architecte DPLG 40, Rue de la République 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON Tél : 04 90 25 63 49 Fax : 04 90 25 63 49 Email : yves.guiter@modulonet.fr</p>	<p>PERMIS DE CONSTRUIRE</p> <p>DOSSIER : 17-14 CORLER-VALECO <small>lserveur/partage/DOSSIER-ANNEE-2017/17-14 CORLER - VALECO/03 PC/DESSIN/17-14-PC CORLER- VALECO-24-07-2017.dwg</small></p> <p>Création d'ombrières photovoltaïques Commune d'ANDANCETTE (26140)</p>	<p>Annexe 05</p> <p>Plans techniques Transfo.</p> <p>DATE: 24 Août 2017</p> <p>ECHELLE:</p>
--	--	--	---

Permis de démolir et permis de construire
pour des ombrières photovoltaïques

M. Lucien CORLER
Commune d'ANDANCETTE (26140)

17-14
24 Août 2017

Permis de construire
ANNEXE DEMOLITION



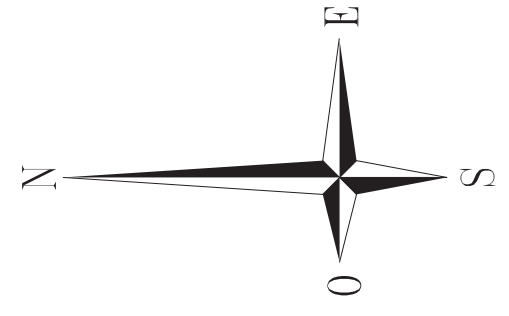
Ce document est la propriété de Yves GUITER Architecte DPLG et est remis à titre confidentiel. Il ne peut être utilisé, communiqué ou reproduit sans une autorisation écrite d'Yves GUITER. Ce document ne peut servir de plan d'exécution et ne sert qu'en vue de l'obtention des autorisations administratives pour construire

Yves GUITER Architecte DPLG
40, Rue de la république 30400 Villeneuve lez Avignon
Tél : 04 90 25 63 49 - Fax : 04 90 25 63 49
Email : yves.guiter@modulonet.fr





Echelle: 1/500



DEMOLITIONS



PLAN TOPOGRAPHIQUE

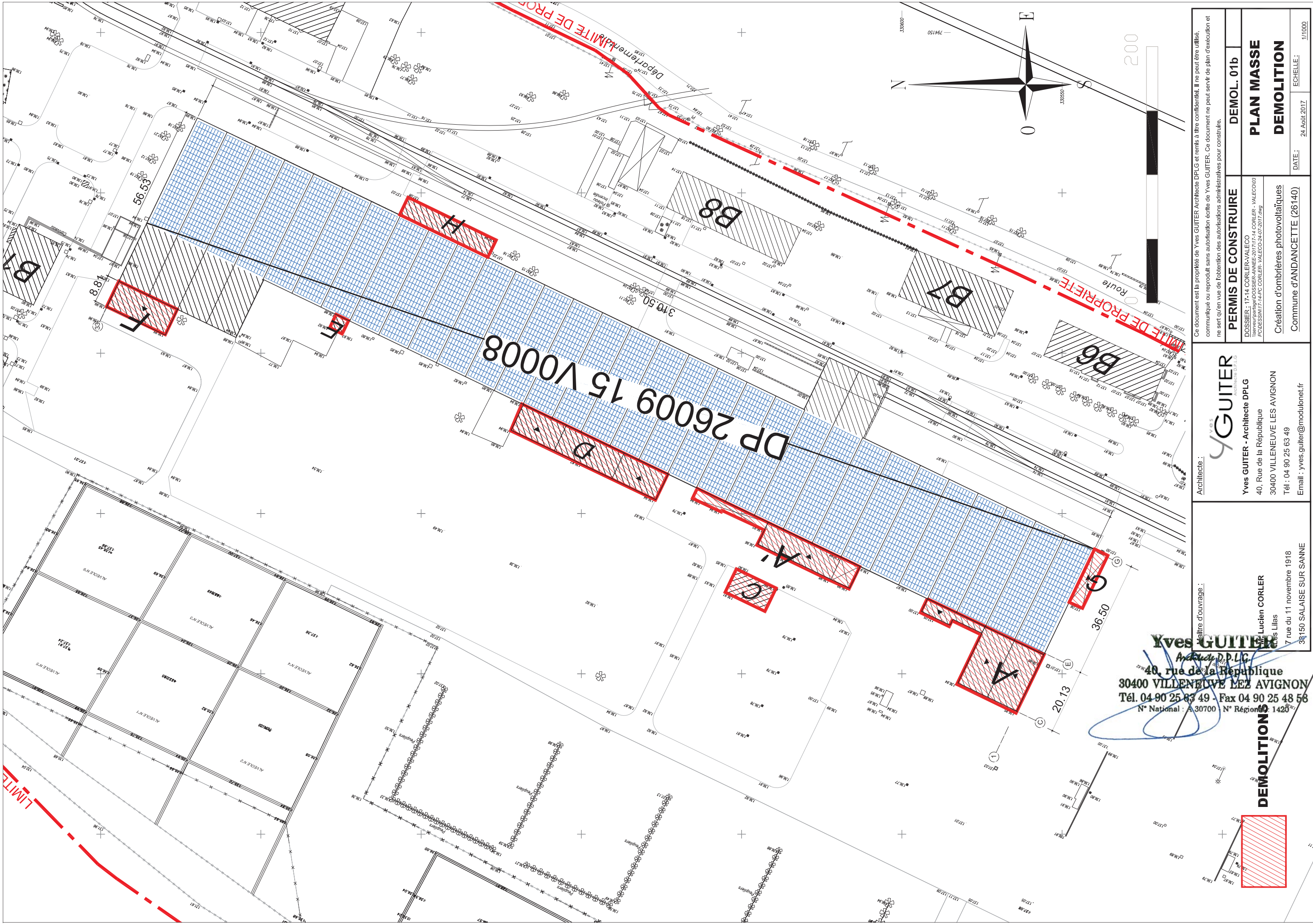
Ce document est la propriété de Yves GUITER Architecte DPLG et remis à titre confidentiel. Il ne peut être utilisé, communiqué ou reproduit sans autorisation écrite de Yves GUITER. Ce document ne peut servir de plan d'exécution et ne sert qu'en vue de l'obtention des autorisations administratives pour construire.

PERMIS DE CONSTRUIRE	DEMOL. 01a
DOSSIER : 17-14 CORLIER-VALECO PROJETS : 17-14 PC CORLIER-VALECO-24-07-2017.dwg	PLAN MASSE
Création d'ombrières photovoltaïques Commune d'ANDANCETTE (26140)	DEMOLITION
DATE : 24 Août 2017	ECHELLE : 1/2500

Architecte : **YVES GUITER**
Architecte D.P.L.G.
Yves GUITER - Architecte DPLG
40, Rue de la République
30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
Tél : 04 90 25 63 49
Email : yves.guiter@modulonet.fr

Maitre d'ouvrage :
M. Lucien CORLIER
Les Lillas
7 rue du 11 novembre 1918
38150 SALAISE SUR SANNE

Yves GUITER
Architecte D.P.L.G.
40, rue de la République
30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
Tél. 04 90 25 63 49 - Fax 04 90 25 48 50
N° National : A 30700 N° Régional : 1420



Ce document est la propriété de Yves GUTIER Architecte DPLG et remis à titre confidentiel. Il ne peut être utilisé, communiqué ou reproduit sans autorisation écrite de Yves GUTIER. Ce document ne peut servir de plan d'exécution et ne sert qu'en vue de l'obtention des autorisations administratives pour construire.	
PERMIS DE CONSTRUIRE	DEMOL. 01b
PLAN MASSE	
DEMOLITION	
DOSSIER : 17-14 CORLIER-VALECO PROFESSORAT : 14-FC CORLIER-VALECO-24-07-2017.dwg	DATE : 24 Août 2017
Création d'ombrières photovoltaïques Commune d'ANDANCETTE (26140)	
ECHELLE : 1/1000	

Architecte : **YVES GUTIER**
Architecte D.P.L.G.
Yves GUTIER - Architecte DPLG
40, Rue de la République
30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
Tél : 04 90 25 63 49
Email : yves.gutier@modulonet.fr

Maître d'ouvrage : **Yves GUTIER**
Architecte D.P.L.G.
Lucien CORLIER
Les Lilas
7 rue du 11 novembre 1918
38150 SALAISE SUR SANNE

Yves GUTIER
Architecte D.P.L.G.
40, rue de la République
30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
Tél. 04 90 25 63 49 - Fax 04 90 25 48 58
N° National : A 30700 N° Régional : 1420

DEMOLITIONS





VUE 1



VUE 2



VUE 3

 DEMOLITIONS

<p>Maitre d'ouvrage :</p> <p>M. Lucien CORLER Les Lilas 7 rue du 11 novembre 1918 38150 SALAISE SUR SANNE</p>	<p>30400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON Architecte Tel. 04 90 25 63 49 - Fax 04 90 25 48 58 N° National : A 30700 N° Régional : 1420</p> <p>GUITER Architecte D.P.L.G.</p> <p>Yves GUITER - Architecte DPLG 40, Rue de la République 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON Tél : 04 90 25 63 49 Fax : 04 90 25 63 49 Email : yves.guiter@modulonet.fr</p>	<p>Document est la propriété de Yves GUITER Architecte DPLG et remis à titre confidentiel. Il ne peut être communiqué ou reproduit sans autorisation écrite de Yves GUITER. Ce document ne peut servir de plan d'exécution et ne sert qu'en vue de l'obtention des autorisations administratives pour construire.</p> <p>PERMIS DE CONSTRUIRE</p> <p>DOSSIER : 17-14 CORLER-VALECO Iserveur\partage\DOSSIER-ANNEE-2017\17-14 CORLER - VA-LECO\03 PC\DESSIN\17-14-PC CORLER- VALECO-24-07-2017.dwg</p> <p>Création d'ombrières photovoltaïques Commune d'ANDANCETTE (26140)</p>	<p>DEMOL. 02</p> <p>PHOTOGRAPHIES DES DEMOLITIONS</p> <p>DATE: 24 Août 2017</p> <p>ECHELLE:</p>
--	---	--	---

Permis de construire
ANNEXE DIVERS

Dossier descriptif de l'installation photovoltaïque



Ce document est la propriété de Yves GUITER Architecte DPLG et est remis à titre confidentiel. Il ne peut être utilisé, communiqué ou reproduit sans une autorisation écrite d'Yves GUITER. Ce document ne peut servir de plan d'exécution et ne sert qu'en vue de l'obtention des autorisations administratives pour construire



CREATION D'OMBRIERES AVEC PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Rue des Usines / Saint-Gobain - 26140 ANDANCETTE

Maître d'Ouvrage

M. CORLER Lucien
7 rue du 11 Novembre 1918
38150 SALAISE SUR SANNE

Bureau d'études techniques

Groupe VALECO - Producteur d'Energies Renouvelables
Parc 2000 extension
188, rue Maurice Béjart CS 57392
38184 MONTPELLIER Cedex 4

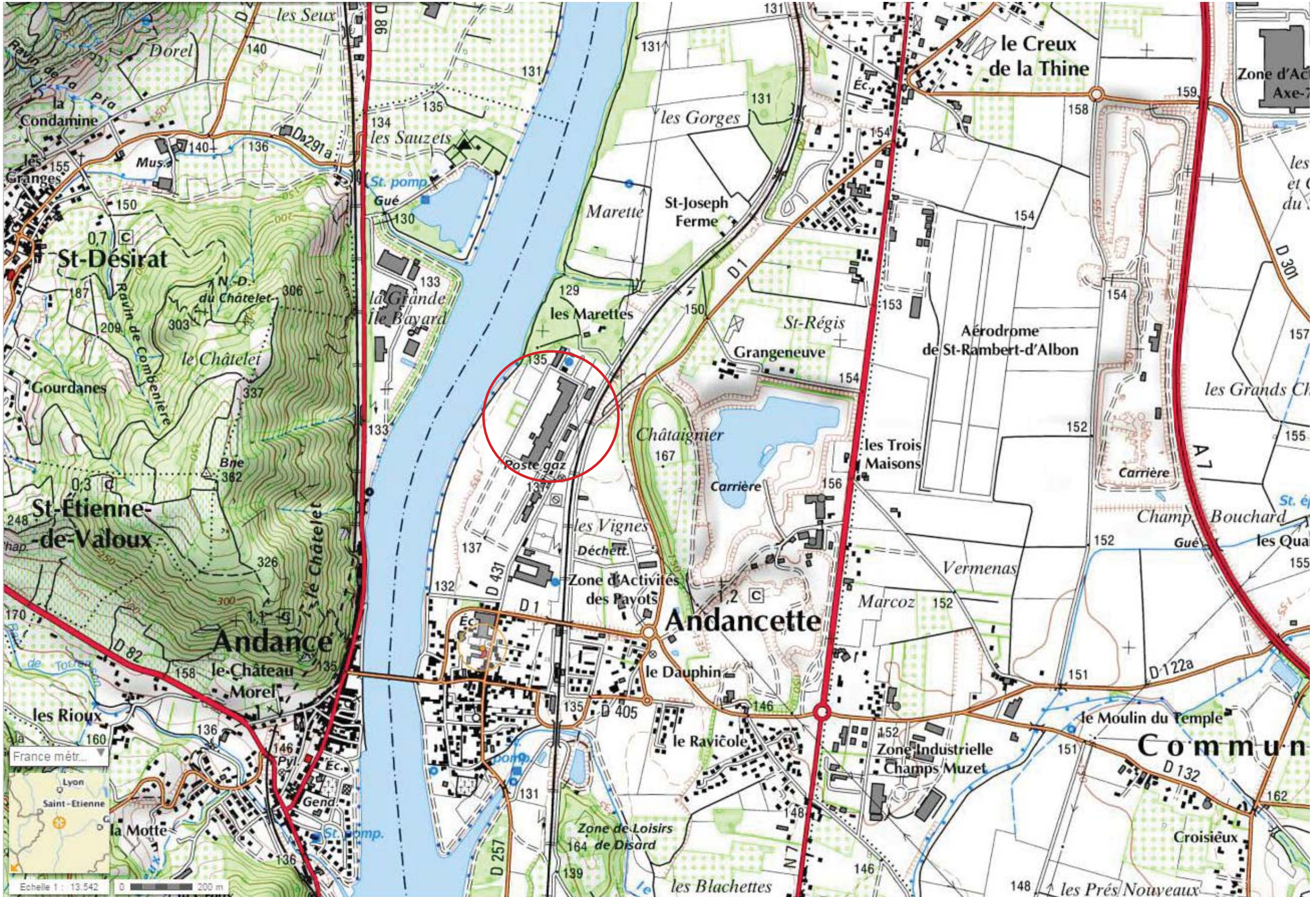
Lieu concerné

Rue des Usines / Saint-Gobain
26140 ANDANCETTE

Résumé du projet

Projet de mise en place d'ombrières munies de modules photovoltaïques permettant d'exercer l'activité d'hivernage de caravanes.

DOSSIER DESCRIPTIF INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE





DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

SECTION A
PARCELLE n° 2234, 2237, 691, 689, 692, 694,
693, 690, 684, 680, 681, 682, 683 & 2088
SURFACE TOTALE : 219 891 m²

Département :
DROME

Commune :
ANDANCETTE

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/4000

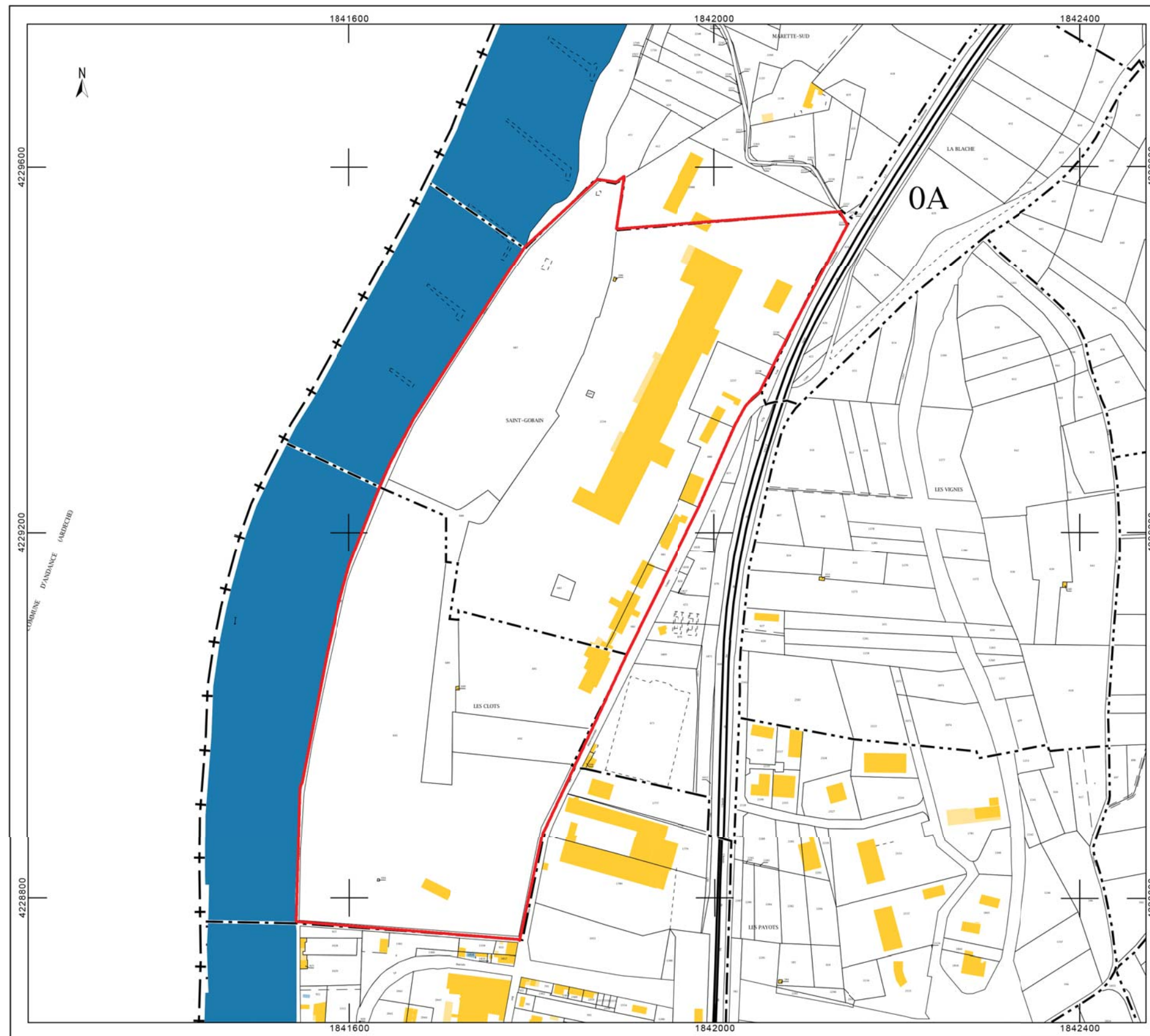
Date d'édition : 23/08/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
la Drome
15 avenue de Romans 26021
26021 VALENCE CEDEX
tél. 04-75-79-50-16 -fax 04-75-79-51-11
cdif.drome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances



PLAN DE MASSE



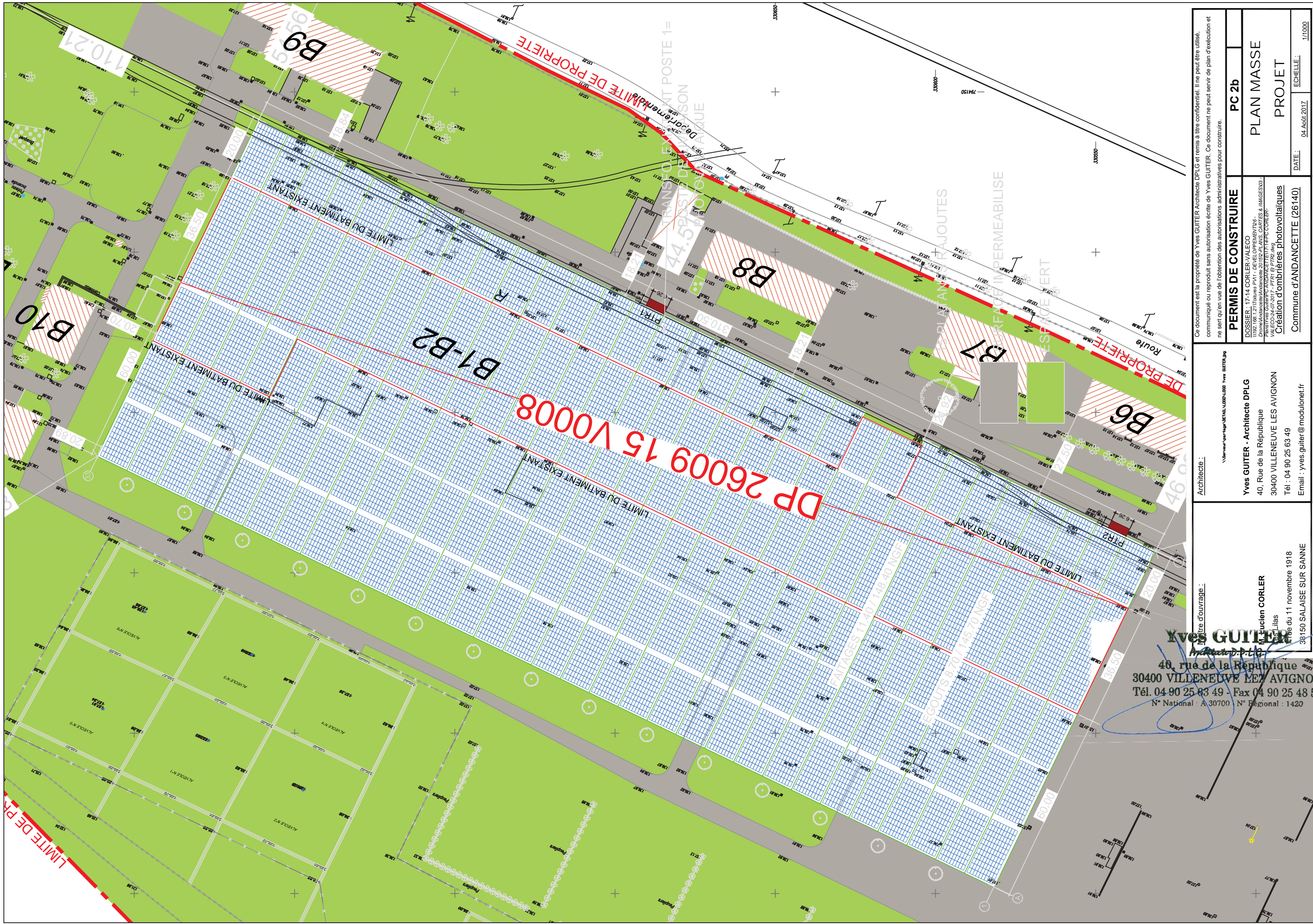
Ce document est la propriété de Yves GUITER Architecte DPLG et remis à titre confidentiel. Il ne peut être utilisé, communiqué ou reproduit sans autorisation écrite de Yves GUITER. Ce document ne peut servir de plan d'exécution et ne sert qu'en vue de l'obtention des autorisations administratives pour construire.

PERMIS DE CONSTRUIRE	PC 2b
PLAN MASSE	
PROJET	
DATE: 04_Août_2017	ECHELLE: 1/2500

Architecte :
 Yves GUITER - Architecte DPLG
 40, Rue de la République
 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
 Tél : 04 90 25 63 49
 Email : yves.guiter@modulonet.fr

Maitre d'ouvrage :
 M. Lucien CORLER
 Les Lilas
 7 rue du 11 novembre 1918
 38150 SALAISE SUR SANNE

Yves GUITER
 Architecte D.P.L.G.
 40, rue de la République
 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
 Tél. 04 90 25 63 49 - Fax 04 90 25 48 58
 N° National : A 30700 N° Régional : 1420



Ce document est la propriété de Yves GUITER Architecte DPLG et remis à titre confidentiel. Il ne peut être utilisé, communiqué ou reproduit sans autorisation écrite de Yves GUITER. Ce document ne peut servir de plan d'exécution et ne sert qu'en vue de l'obtention des autorisations administratives pour construire.

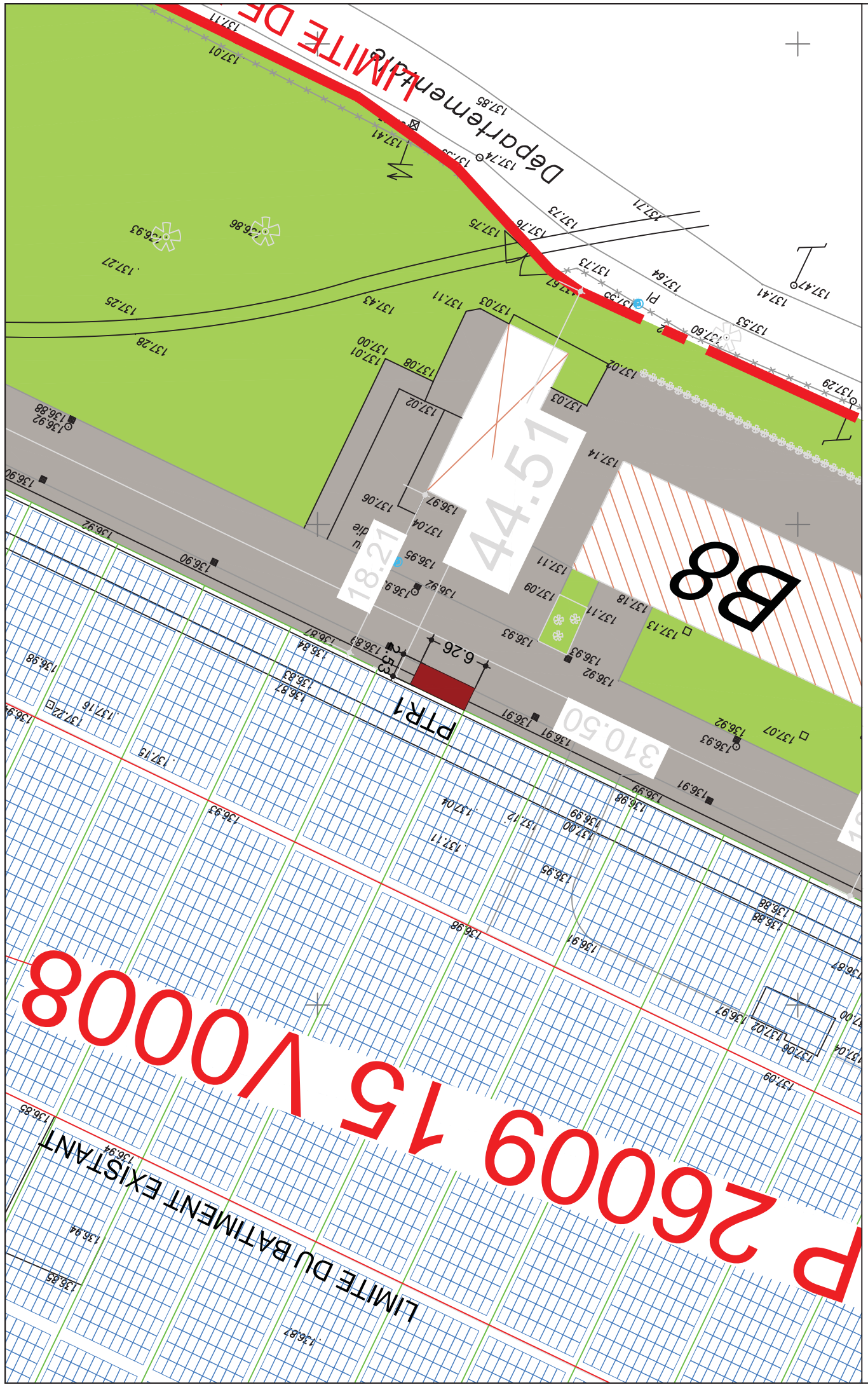
PERMIS DE CONSTRUIRE	PC 2b
PLAN MASSE	
PROJET	
DATE: 04_Août_2017	ECHELLE: 1/1000

DOSSIER: 17-14 CORLIER-VALECO
 11022 166 121 Tronçon PVT1 - DE DÉPENSES
 PAVILLONNAIRE AVEC GARAGES & IMMEUBLE
 VALECO-24-07-2017 - PPR1 Et PPR2.dwg
 Création d'ombrières photovoltaïques
 Commune d'ANDANCETTE (26140)

Architecte :
 YVES GUITER - Architecte DPLG
 40, Rue de la République
 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
 Tél : 04 90 25 63 49
 Email : yves.guiter@modulonet.fr

Maître d'ouvrage :
 Lucien CORLIER
 38150 SALAISE SUR SANNE
 le 11 novembre 1918

Yves GUITER
 Architecte D.P.L.G.
 40, rue de la République
 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
 Tél. 04 90 25 63 49 - Fax 04 90 25 48 58
 N° National : A 30700 N° Régional : 1420



P 260009 15 V00008

Ce document est la propriété de Yves GUITER Architecte DPLG et remis à titre confidentiel. Il ne peut être utilisé, communiqué ou reproduit sans autorisation écrite de Yves GUITER. Ce document ne peut servir de plan d'exécution et ne sert qu'en vue de l'obtention des autorisations administratives pour construire.

PERMIS DE CONSTRUIRE	PC 2d
DOSSIER: 17-14 CORLIER-VALECO 1092.066.121 (Tronçon PVI1 - DE OPERATIVITE) PARI YVES GUITER ARCHITECTE ET YVES GUITER ARCHITECTE VALECO-24-07-2017 - PTRI ET PTR2.dwg	PLAN MASSE
Création d'ombrières photovoltaïques	PROJET
Commune d'ANDANCETTE (26140)	DATE: 04_Août_2017
	ECHELLE: 1/500

Architecte :
Yves GUITER - Architecte DPLG
40, Rue de la République
30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
Tél : 04 90 25 63 49
Email : yves.guiter@modulonet.fr

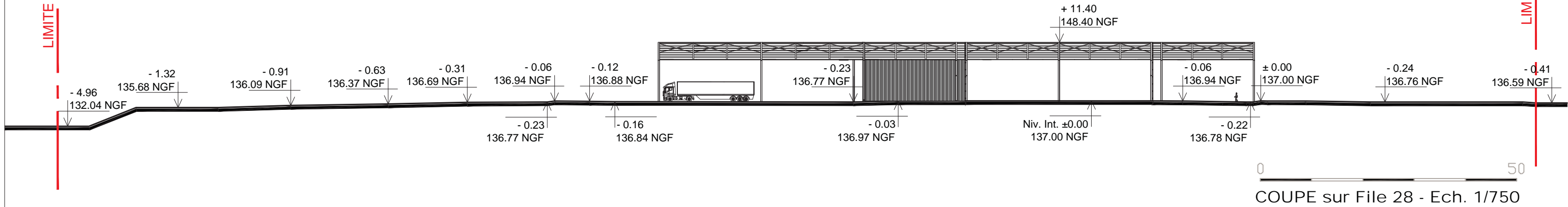
M. Lucien CORLIER
Les Lilles
7 rue du 11 novembre 1918
38150 SALAISE SUR SANNE

Yves GUITER
Architecte DPLG
40, rue de la République
30400 VILLENEUVE MEZ AVIGNON
Tél. 04 90 25 63 49 - Fax 04 90 25 48 58
N° National : A 30700 N° Régional : 142

PLAN DE COUPE

LIMITE DE PROPRIETE

LIMITE DE PROPRIETE



O4

O3

O2

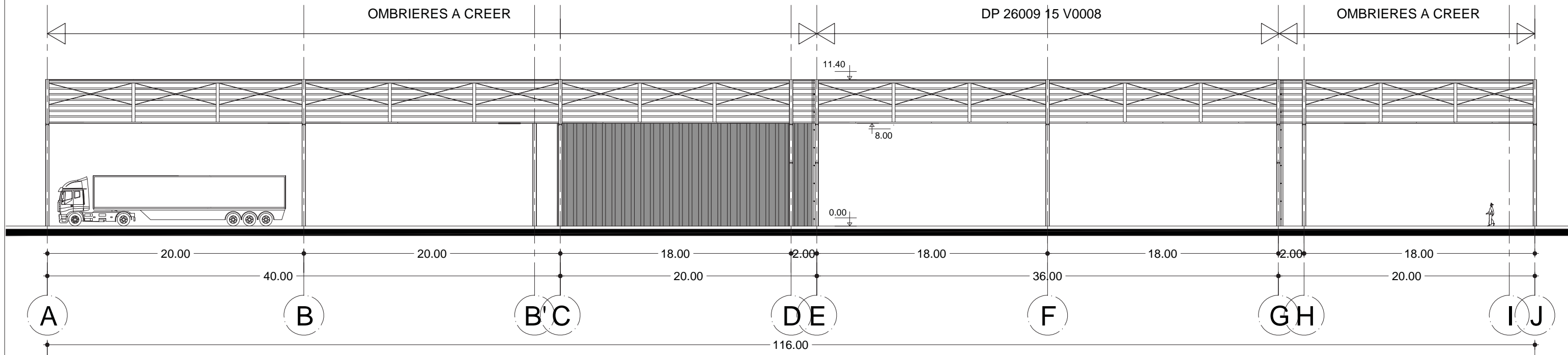
B1/B2

O1

OMBRIERES A CREER

DP 26009 15 V0008

OMBRIERES A CREER



COUPE sur File 28 - Ech. 1/300

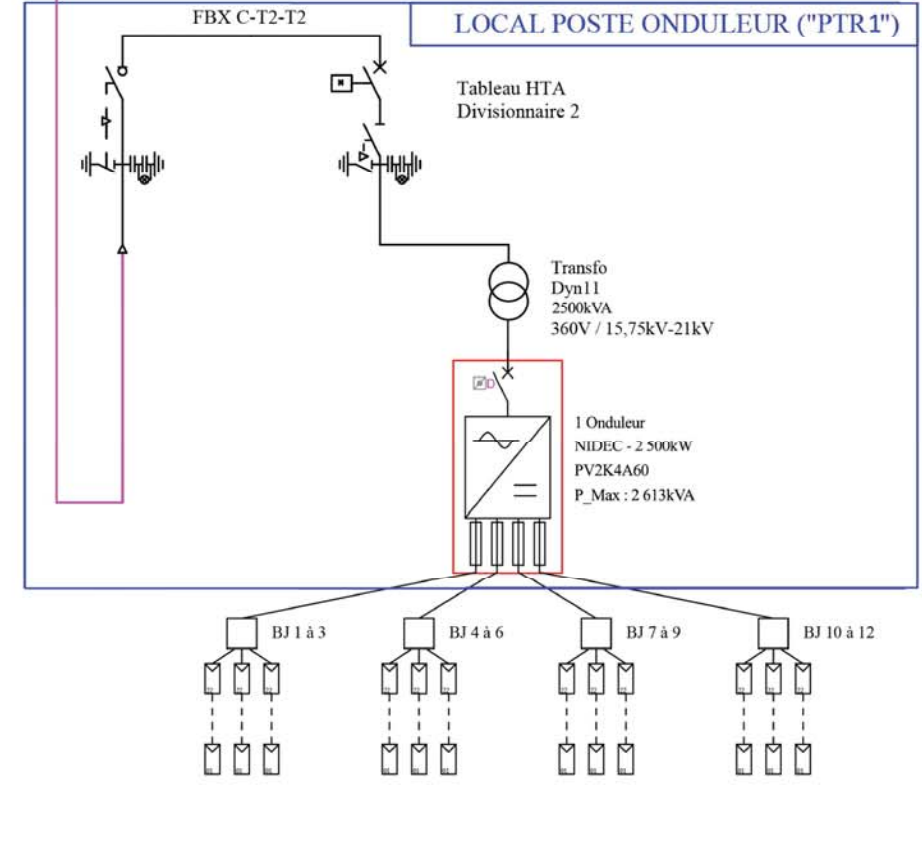
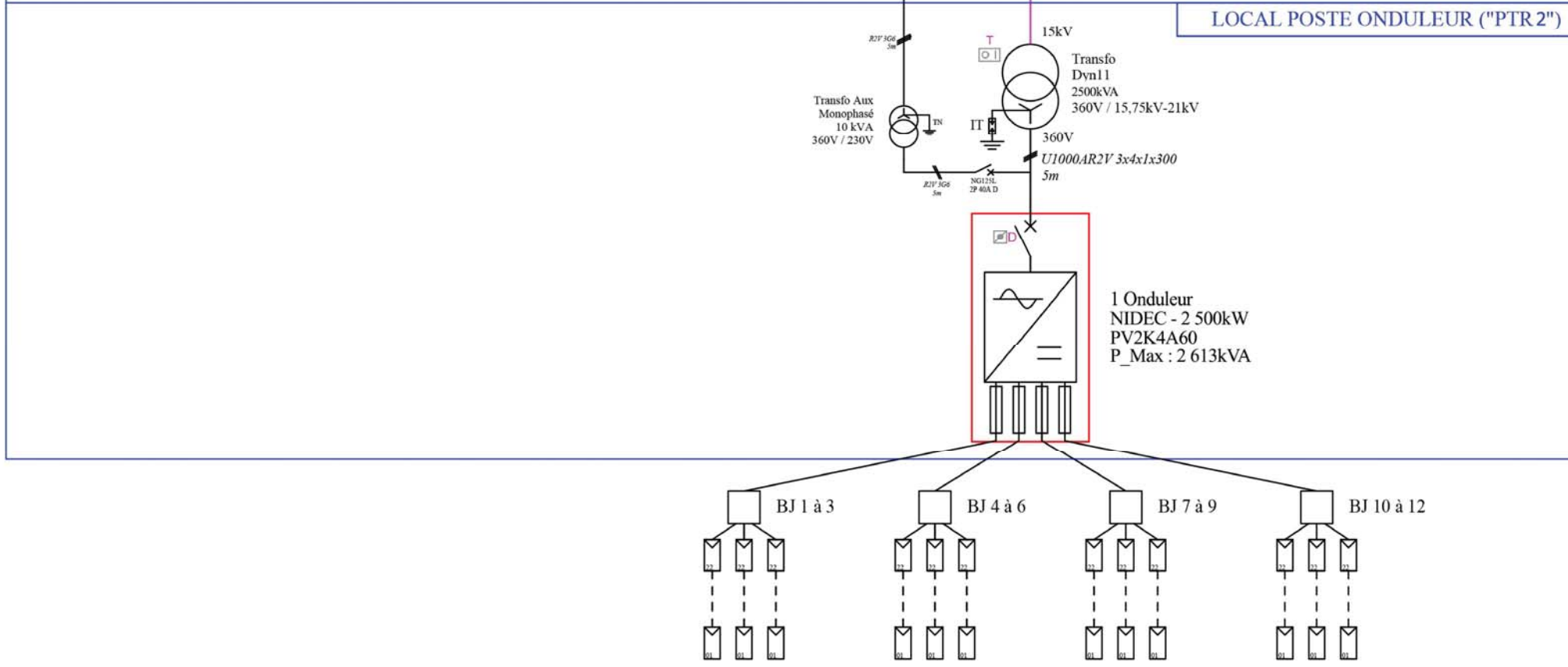
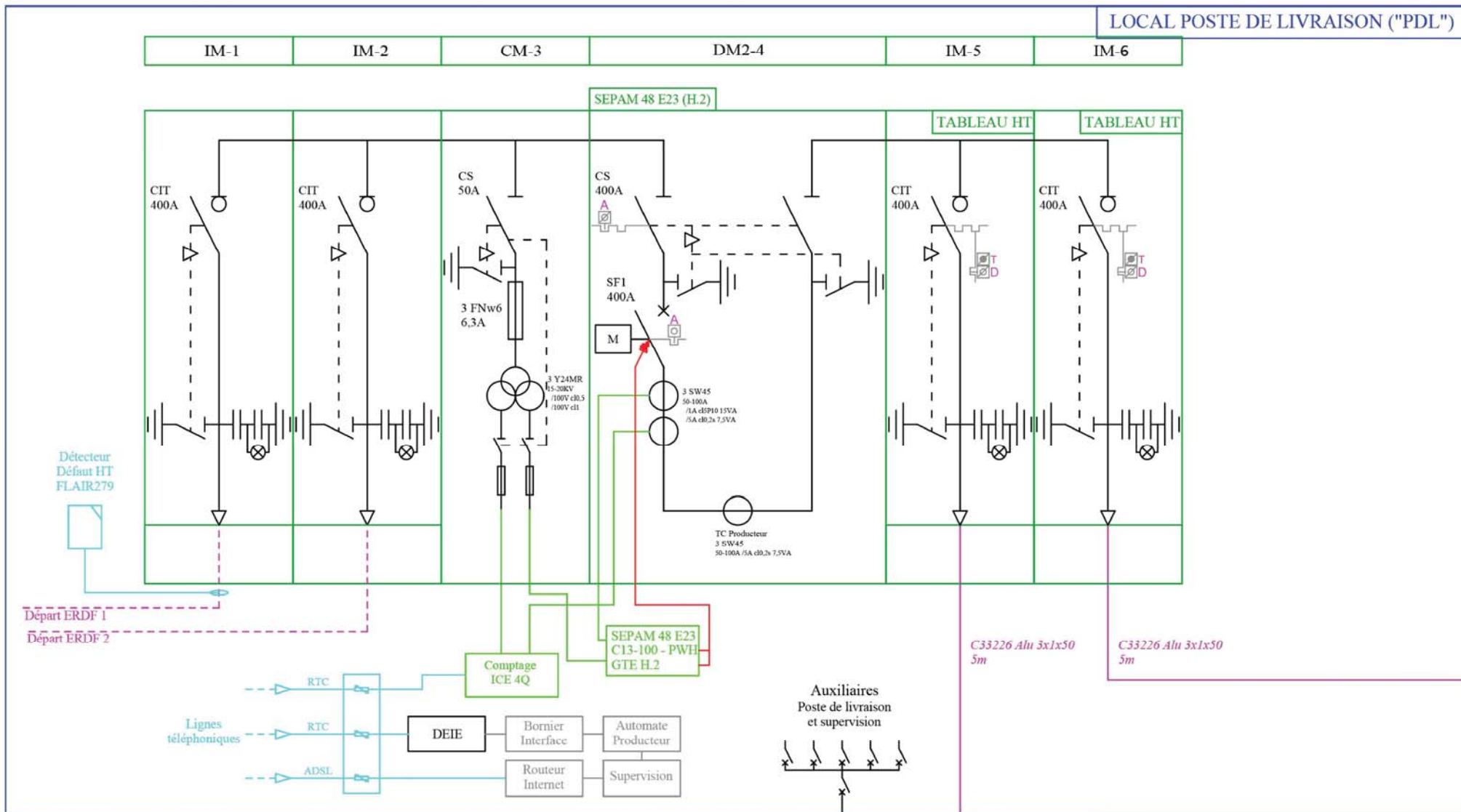
Yves GUITER
 Architecte D.P.L.G.
 40, rue de la République
 30400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON
 Tél. 04 90 25 63 49 - Fax 04 90 25 48 58
 N° National : A 30700 N° Régional : 1420

Architecte :
Yves GUITER
 Yves GUITER - Architecte DPLG
 40, Rue de la République
 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
 Tél : 04 90 25 63 49
 Email : yves.guiter@modulonet.fr

Ce document est la propriété de Yves GUITER Architecte DPLG et remis à titre confidentiel. Il ne peut être utilisé, communiqué ou reproduit sans autorisation écrite de Yves GUITER. Ce document ne peut servir de plan d'exécution et ne sert qu'en vue de l'obtention des autorisations administratives pour construire.	
PERMIS DE CONSTRUIRE	PC 3b
DOSSIER : 17-14 CORLER-VALECO Z:\DOSSIER-ANNEE-2017\17-14 CORLER - VALECO\03 PC\DESSIN\17-14-PC CORLER-VALECO-24-07-2017.dwg	COUPE sur File 28
Création d'ombrières photovoltaïques	PROJET
Commune d'ANDANCETTE (26140)	DATE : 04 Août 2017 ECHELLE : 1/750 & 1/300



SCHEMA UNIFILAIRE DE L'INSTALLATION



dessiné:				
vérifié:				
date de création	INDICE	DATE	MODIFICATION	VISA

NOTICE DESCRIPTIVE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

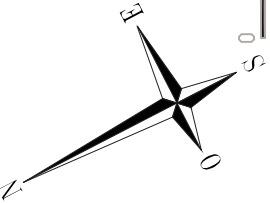
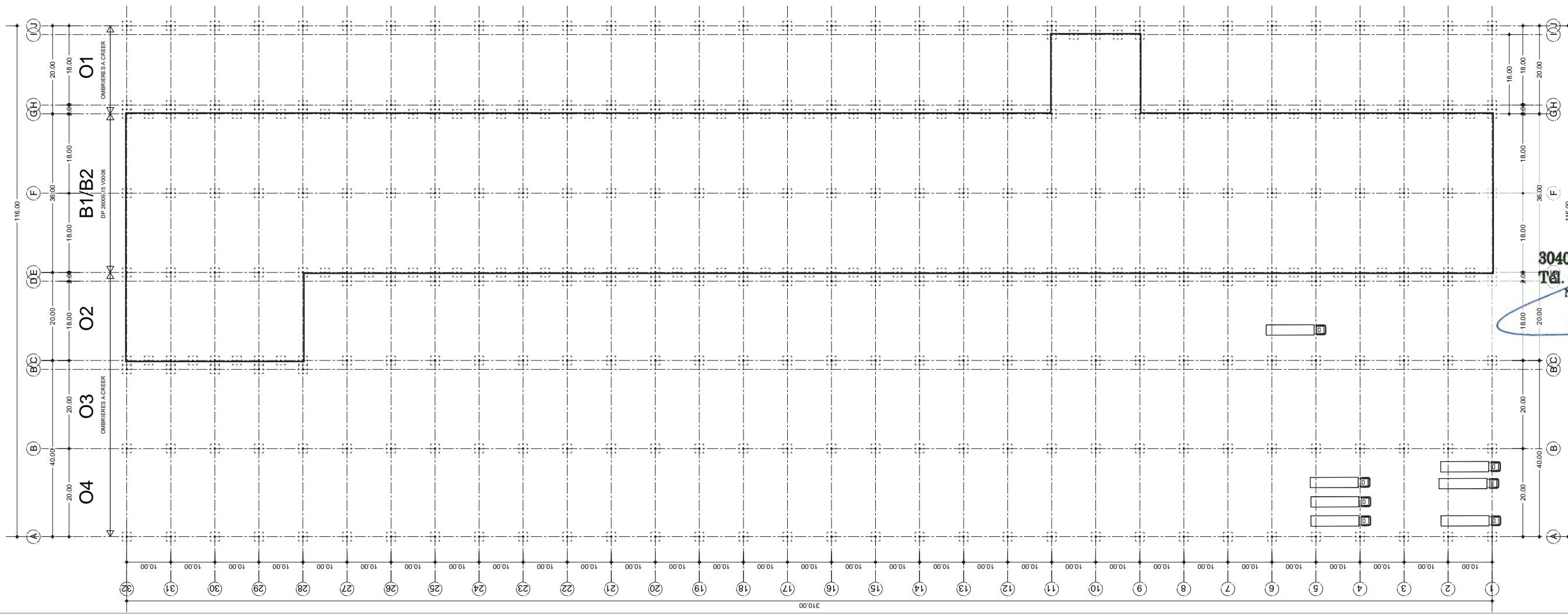
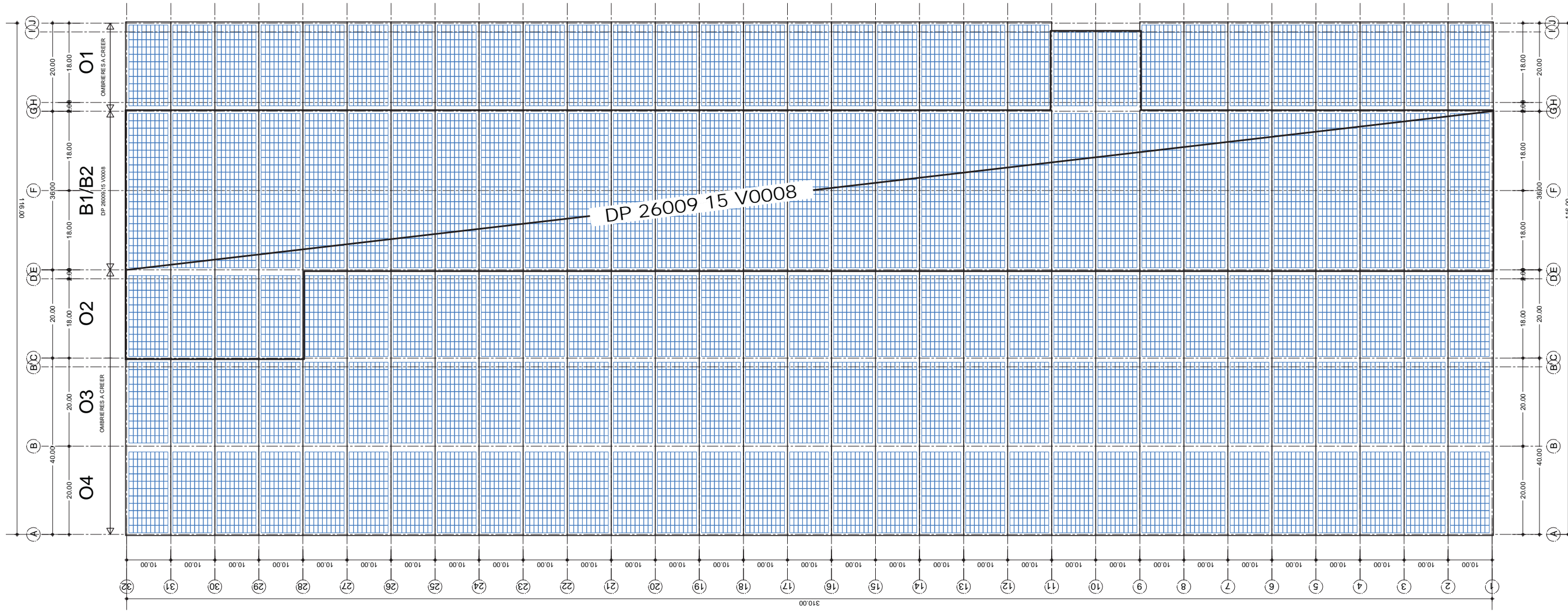
1. DESCRIPTION DE LA CENTRALE

2. RESUME NON TECHNIQUE / NOTICE SECURITE

3. CALEPINAGE DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

4. RESISTANCE ET ETANCHEITE DE L'INSTALLATION

5. PREVENTION DU RISQUE



Ce document est la propriété de Yves GUITER Architecte DPLG et remis à titre confidentiel. Il ne peut être utilisé, communiqué ou reproduit sans autorisation écrite de Yves GUITER. Ce document ne peut servir de plan d'exécution et ne sert qu'en vue de l'obtention des autorisations administratives pour construire.

PERMIS DE CONSTRUIRE
 DOSSIER : 17-14 CORLER-VALECO
 ZODOSSIER-ANNEE-2017/17-14 CORLER-VALECO03
 PCDESSIN17-APPC-CORLER-VALECO-24-07-2017.dwg

AMENAGEMENT
PROJET

Création d'ombrières photovoltaïques
 Commune d'ANDANCETTE (26140)

Annexe 02
 DATE : 04-Août-2017
 ECHELLE : 1/1000

Architecte : **YVES GUITER**
 Yves GUITER - Architecte DPLG
 40, Rue de la République
 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
 Tél : 04 90 25 63 49
 Email : yves.guiter@modulonet.fr

Maître d'ouvrage : **Yves GUITER**
 Architecte D.P.L.G.
 40, Rue de la République
 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
 Tél. 04 90 25 63 49 - Fax 04 90 25 48 58
 N° National : A 30700 N° Régional : 1420

Lucien CORLER
 17 novembre 1918
 38150 SALAISE SUR SANNE

1. DESCRIPTION DE LA CENTRALE

Bâtiments	Pan	Orientation (°)	Inclinaison (°)	Surface PV (m ²)	Nbre modules	Puissance (kWc)
01 à 04	1	26	15,38	670	304	132,24
	2	26	15,38	670	304	132,24
	3	26	15,38	670	304	132,24
	4	26	15,38	670	304	132,24
	5	26	15,38	670	304	132,24
	6	26	15,38	670	304	132,24
	7	26	15,38	670	304	132,24
	8	26	15,38	670	304	132,24
	9	26	15,38	670	304	132,24
	10	26	15,38	670	304	132,24
	11	26	15,38	670	304	132,24
	12	26	15,38	670	304	132,24
	13	26	15,38	670	304	132,24
	14	26	15,38	670	304	132,24
	15	26	15,38	670	304	132,24
	16	26	15,38	670	304	132,24
	17	26	15,38	670	304	132,24
	18	26	15,38	670	304	132,24
	19	26	15,38	670	304	132,24
	20	26	15,38	670	304	132,24
	21	26	15,38	670	304	132,24
	22	26	15,38	670	304	132,24
	23	26	15,38	670	304	132,24
	24	26	15,38	670	304	132,24
	25	26	15,38	670	304	132,24
	26	26	15,38	670	304	132,24
	27	26	15,38	670	304	132,24
	28	26	15,38	670	304	132,24
	29	26	15,38	670	304	132,24
	30		26	15,38	837	380
Total				20263	9196	4000,26

2. RESUME NON TECHNIQUE / NOTICE DE SECURITE

Le projet prévoit la mise en place de **9 196 modules** photovoltaïques en toiture représentant une surface de **20 263 m²**.

L'installation est susceptible de dégager une puissance crête de **4 000,26 kWc** sous un voltage continu de **1 500 V**.

Le risque d'électrisation des intervenants, lors de l'extinction d'un sinistre sur le site ne peut être supprimé. Ce qui peut conduire le commandant des opérations de secours à privilégier (de jour) la protection des équipements sans engager d'action de lutte directement sur le foyer en raison de la présence permanente de tension électrique dangereuse.

Des dispositifs de sécurité seront mis en place et destinés à réaliser l'interruption totale du flux électrique de courant continu provenant des modules solaires pour permettre l'intervention des sapeurs-pompier sur les équipements, soit :

- Des dispositifs de coupure seront placés au niveau des boîtiers de jonction situés en hauteur fixés aux poteaux des ombrières (courant continu) au plus près des modules photovoltaïques, et ceci à chaque tranche d'ombrières. Il s'agit de boîtes de jonction avec entrées monitorées et équipées de bobines MX avec report d'état d'interrupteur qui pourront être déclenchées à distance,
- Des dispositifs d'arrêts d'urgence : un général au niveau du PDL en extérieur, un au niveau de l'accueil du bâtiment et un sur chaque tranche d'ombrière,
- Données techniques : voir fiche technique onduleur et modules photovoltaïques en annexe.

Tout les éléments composant la centrale photovoltaïque seront installés en hauteur, fixés aux poteaux des ombrières et non-accessible au public. Les boîtiers de jonction et chemins de câbles capotés DC seront fixés sur la structure en hauteur. Les câbles coté AC rejoindront le point de livraison en souterrain en sortie des postes de transformation.

Les Onduleurs sont intégrés dans des shelters béton, type transformateur. Aucune batterie ne sera présente dans ces locaux, du fait d'une revente totale de la production au réseau de distribution. Ces locaux ne seront pas en contact avec les bâtiments et ils seront équipés de système de ventilation. La porte d'accès sera fermée à clé avec capteur d'ouverture afin de s'assurer d'aucune intrusion. Parois, planchers seront en conformité en termes de résistance et tenue au feu. Aucun produit explosif ou toxique ne sera présent dans ces locaux. Un arrêt d'urgence sera disposé en façade du local, accessible de l'extérieur permettant l'arrêt total et immédiat des organes électriques intérieurs.

3. CALEPINAGE DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Bâtiments	Pan	Orientation (°)	Inclinaison (°)	Surface PV (m ²)	Nbre modules	Puissance (kWc)
01 à 04	1	26	15,38	670	304	132,24
	2	26	15,38	670	304	132,24
	3	26	15,38	670	304	132,24
	4	26	15,38	670	304	132,24
	5	26	15,38	670	304	132,24
	6	26	15,38	670	304	132,24
	7	26	15,38	670	304	132,24
	8	26	15,38	670	304	132,24
	9	26	15,38	670	304	132,24
	10	26	15,38	670	304	132,24
	11	26	15,38	670	304	132,24
	12	26	15,38	670	304	132,24
	13	26	15,38	670	304	132,24
	14	26	15,38	670	304	132,24
	15	26	15,38	670	304	132,24
	16	26	15,38	670	304	132,24
	17	26	15,38	670	304	132,24
	18	26	15,38	670	304	132,24
	19	26	15,38	670	304	132,24
	20	26	15,38	670	304	132,24
	21	26	15,38	670	304	132,24
	22	26	15,38	670	304	132,24
	23	26	15,38	670	304	132,24
	24	26	15,38	670	304	132,24
	25	26	15,38	670	304	132,24
	26	26	15,38	670	304	132,24
	27	26	15,38	670	304	132,24
	28	26	15,38	670	304	132,24
	29	26	15,38	670	304	132,24
	30		26	15,38	837	380
Total				20263	9196	4000,26

4. RESISTANCE ET ETANCHEITE DE L'INSTALLATION

Les modules photovoltaïques assurent l'étanchéité de l'installation et reposeront sur une structure en acier galvanisé. Des rigoles en sous-face des équipements permettront la récupération des eaux pluviales et leur acheminement jusqu'aux gouttières fixées en bas de pente.

5. PREVENTION DU RISQUE

1°) L'installation photovoltaïque sera réalisée et installée de manière à ne compromettre aucune des dispositions réglementaires applicables au bâtiment concerné, notamment en ce qui concerne l'accessibilité des équipements, l'isolement par rapport aux tiers, la protection de la couverture, le désenfumage et la stabilité au feu.

2°) L'ensemble de l'installation sera conçu selon les préconisations du guide UTE C15-712-1, en matière de sécurité et du guide des spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïque raccordées au réseau, coédité par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (A.D.E.M.E.) et le Syndicat des Énergies Renouvelables (S.E.R.) du 1/12/2008.

3°) Les dispositions nécessaires seront prises pour éviter aux intervenants des services de secours et de lutte contre l'incendie, tout risque de choc électrique au contact d'un conducteur actif de courant continu sous tension.

4°) L'installation photovoltaïque en toiture sera munie de plusieurs organes de coupure d'urgence de type interrupteur / sectionneur DC destinés à réaliser l'interruption totale du flux électrique de courant continu provenant des modules solaires en cas d'intervention des sapeurs-pompiers. Ces dispositifs seront positionnés dans les boîtes de jonction, ils seront manoeuvrables par télécommande à distance et regroupés avec le dispositif de mise hors tension des équipements.

5°) Un dispositif de coupure d'urgence générale et simultanée de l'ensemble des onduleurs sera positionnée de façon visible à proximité du dispositif de mise hors tension des équipements et identifié par la mention :

« ATTENTION – PRESENCE DE DEUX SOURCES DE TENSION »

A - réseau de distribution E.R.D.F

B - modules photovoltaïques

en lettres noires sur fond jaune.

6°) Un panneau d'information inaltérable complétera l'affichage ci-dessus. Il sera indiqué :

- le plan synoptique de l'installation,
- la position des organes de coupure électrique DC et AC,
- les parties du réseau en toiture restant sous tension permanente avec indication des voltage et puissance crête,
- le danger persistant d'électrisation même après coupure des réseaux DC,
- l'interdiction de procéder à des « déconnexions en charge » des câbles électriques et connecteurs DC accessibles.

7°) Le maître d'ouvrage justifiera de la capacité de la structure porteuse (solidité à froid) à supporter la charge supplémentaire apportée par l'installation, par une attestation d'un contrôleur technique.

8°) Les parois enveloppe des locaux techniques seront isolés des autres locaux par des parois coupe feu de degré égal à la stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes, la porte y donnant accès devra être pare flamme de degré ½ heure,

9°) Un pictogramme dédié au risque photovoltaïque, sera positionné à l'extérieur du bâtiment, visible au niveau : de l'accès des secours; des accès aux locaux abritant les équipements relatifs à l'énergie photovoltaïque;

10°) Les matériaux constituant les boîtes de jonction ou de raccordement, les câbles de liaison DC, l'interrupteur général DC en amont de l'onduleur, seront non propagateurs de la flamme. Tous ces éléments seront signalisés en place par des étiquettes inaltérables mentionnant notamment le danger électrique ainsi que la présence de tension électrique permanente, Elles seront visibles, fixées durablement et résister aux intempéries ainsi qu'au rayonnement ultraviolet.

11°) Les locaux techniques contenant les onduleurs, transformateur et autres équipements électriques seront équipés d'extincteurs adaptés à l'extinction d'un feu d'origine électrique, (Minimum 2 extincteurs à CO2 de 2Kg).

ANNEXES



SunPower® E-Series Commercial Solar Panels | E20-435-COM

More than 20% Efficiency

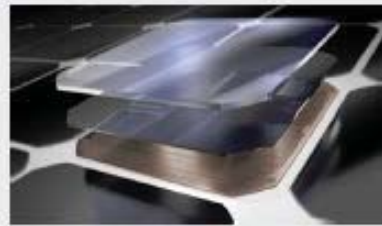
Captures more sunlight and generates more power than conventional panels.

High Performance

Delivers excellent performance in real-world conditions, such as high temperatures, clouds and low light.^{1,2,4}

Utility Grade

Optimized to maximize returns, the E-Series panel is a bankable solution for large-scale power plants.



Maxeon™ Solar Cells: Fundamentally better. Engineered for performance, designed for reliability.

Engineered for Peace of Mind

Designed to deliver consistent, trouble-free energy over a very long lifetime.^{3,4}

Designed for Reliability

The SunPower Maxeon Solar Cell is the only cell built on a solid copper foundation. Virtually impervious to the corrosion and cracking that degrade conventional panels.³

#1 Rank in Fraunhofer durability test.⁹
100% power maintained in Atlas 25+ comprehensive durability test.¹⁰

High Performance & Excellent Reliability



SPR-E20-435-COM



High Efficiency⁵

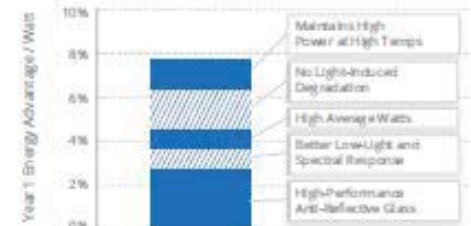
Generate more energy per square meter

E-Series commercial panels convert more sunlight to electricity by producing 31% more power per panel¹ and 60% more energy per square meter over 25 years.^{1,2,3}

High Energy Production⁶

Produce more energy per rated watt

More energy to power your operations. High year-one performance delivers 7–9% more energy per rated watt.² This advantage increases over time, producing 20% more energy over the first 25 years to meet your needs.³



SunPower® E-Series Commercial Solar Panels | E20-435-COM

SunPower Offers The Best Combined Power And Product Warranty



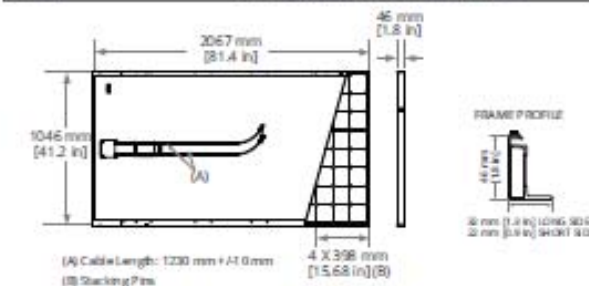
	Electrical Data	
	SPR-E20-435-COM	SPR-E19-415-COM
Nominal Power (P _{nom}) ¹¹	435 W	415 W
Power Tolerance	+/- 5%	+/- 5%
Avg. Panel Efficiency ¹²	20.3%	19.9%
Rated Voltage (V _{mpp})	72.9 V	72.9 V
Rated Current (I _{mpp})	5.97 A	5.69 A
Open-Circuit Voltage (V _{oc})	85.6 V	85.3 V
Short-Circuit Current (I _{sc})	6.43 A	6.09 A
Max. System Voltage	1500 V IEC	
Maximum Series Fuse	15 A	
Power Temp Coef.	-0.35% / °C	
Voltage Temp Coef.	-235.5 mV / °C	
Current Temp Coef.	2.6 mA / °C	

REFERENCES:

- All comparisons are SPR-E20-327 vs. a representative conventional panel: 250 W, approx. 1.6 m², 15.3% efficiency.
- Typically 7–9% more energy per watt, BEW/DNV Engineering "SunPower Yield Report," Jan 2013.
- SunPower 0.25%/yr degradation vs. 1.0%/yr conv. panel. Campeau, Z, et al. "SunPower Module Degradation Rate," SunPower white paper, Feb 2013; Jordan, Dirk "SunPower Test Report," NREL, Q1-2015.
- "SunPower Module 40-Year Useful Life" SunPower white paper, May 2015. Useful life is 99 out of 100 panels operating at more than 70% of rated power.
- Second highest, after SunPower X-Series, of over 3,200 silicon solar panels; Photon Module Survey, Feb 2014.
- 8% more energy than the average of the top 10 panel companies tested in 2012 (151 panels, 102 companies), Photon International, Feb 2013.
- Compared with the top 15 manufacturers. SunPower Warranty Review, May 2015.
- Some restrictions and exclusions may apply. See warranty for details.
- 5 of top 8 panel manufacturers tested in 2013 report, 3 additional panels in 2014. Ferrara, C., et al. "Fraunhofer PV Durability Initiative for Solar Modules: Part 2". Photovoltaics International, 2014.
- Compared with the non-stress-tested control panel. Atlas 25+ Durability test report, Feb 2013.
- Standard Test Conditions (1000 W/m² irradiance, AM 1.5, 25° C), NREL calibration Standard: SOMS current, LACCS FF and Voltage.
- Based on average of measured power values during production.

Tests And Certifications	
Standard Tests ¹³	IEC 61215, IEC 61730
Quality Certs	ISO 9001:2008, ISO 14001:2004
EHS Compliance	RoHS, OHSAS 18001:2007, lead free, PV Cycle, REACH SVHC:163
Sustainability	Cradle to Cradle Certified™ Silver
Ammonia Test	IEC 62716
Desert Test	10.1109/PVSC.2013.6744437
Salt Spray Test	IEC 61701 (maximum severity)
PID Test	Potential-Induced Degradation free: 1000 V ⁹
Available Listings	TUV

Operating Condition And Mechanical Data	
Temperature	-40° C to +85° C
Impact Resistance	25 mm diameter hail at 23 m/s
Appearance	Class B
Solar Cells	128 Monocrystalline Maxeon Gen II
Tempered Glass	High-transmission tempered anti-reflective
Junction Box	IP-65 Rated, Tyco (PV4)
Weight	25.4 kg
Max. Load	Wind: 2400 Pa, 244 kg/m ² front & back Snow: 5400 Pa, 550 kg/m ² front
Frame	Class 2 silver anodized; stacking pins



Please read the safety and installation guide.

See www.sunpower.com/facts for more reference information.
For more details, see extended datasheet: www.sunpowercorp.co.uk/datasheets

Document # 522722 Rev A/AA_UK_AUS

Datasheet

SUNPOWER®

©December 2016 SunPower Corporation. All rights reserved. SUNPOWER, the SUNPOWER logo, MAXEON, and SIGNATURE are trademarks or registered trademarks of SunPower Corporation. Specifications included in this datasheet are subject to change without notice.

SUNPOWER®

II. Onduleur 1500V 2500KVA
PV2K4A60



Caractéristiques générales

(Voir document NIDEC ASI_Solar Inverter_1000vdc-1500vdc_FR_v1)

Dimensions:

- Longueur: 4600 mm – Armoire DC incluse – 18 entrées
- Hauteur: 2230 mm
- Profondeur: 1310 mm
- Poids: 3600 kg approx.

Section DC

- Arrivées DC par le bas
- 18 arrivées DC avec protection fusible
- 6 interrupteurs DC
- 3 parasurtenseurs DC
- 3 filtres RFI DC;
- 1 contrôleur d'isolement

Note : pas de coupure d'urgence DC

Section AC

- 1 disjoncteur 3 pôles ;
- 2 filtres RFI;
- 3 filtres sinus "Clean Power Filter" composés de condensateurs et d'une inductance de ligne;
- 3 modules de puissance;
- Arrivées AC par le bas

Données électriques

Inverter 1500V		PV2K4A60
Rated output power (@ cosφ=1)	KW	2500
Operative PV voltage	U _{DC}	936 - 1400Vdc
Max system DC voltage	U _{DC, max}	1500 Vdc
Grid voltage -10 ÷ +10%	U _{AC}	620 Vac
Nominal Voltage	U _{DC}	650 Vdc
Lighting protection PV side		integrated
Grid frequency	Hz	50/60 ±5%
Efficiency Max value	%	98.84
EU Efficiency	%	98.55
Harmonic current distortion AC	THD _{iac}	< 3%
Power factor	cosφ	Adjustable lead 1 lag 0,90 (< 1 with derating)
Lighting protection AC side		optional
Number of MPPT		1
Protection degree	IP	54
Environment operating °C	°C	-5 ÷ +40°C T> 40°C with derating 1% each °C until 50°C
Altitude above sea level	m	2000 (Derating 1% for each 100m, max 3000m)
Relative humidity		< 95% (non condensing)
User interface		Graphic Display backlighted (3 led, 20 keys)
DC side switch disconnectors		Yes (no handle in front door)
AC side circuit breaker		Standard ASI with kit lockout in off position
DC side inputs	Included	24 monitored inputs

(@ COSφ=1)		Output		Input	
		Max Operative Current	Max Operative Power	Max Operative Current	Max Operative Power
Inverter	Modules	I _{ac}	P _{ac}	I _{dc}	P _{dc}
PV2K4A60	3xMODPCS770A15	A	KW	A	kW
		2322	2480	2530	2613

Minera HE+

Jusqu'à 1250 kVA, isolement ≤ 24 kV, pertes **A₀+** **B_k**



Minera HE+
Transformateur de distribution haute efficacité - tôles amorphes.

Normes

Transformateurs conformes aux normes EN 50464-1 et EN 60076-1 to 10. Schneider Electric garantit que les transformateurs de la gamme Minera HE+ résistent aux essais de court-circuit (tests effectués en laboratoires indépendants et accrédités).

Description

Minera HE+, transformateurs triphasés de distribution, 50 Hz, immergés dans de l'huile minérale, présentent les caractéristiques suivantes :

- Étanche à remplissage total (ERT)
- Couvercle boulonné sur cuve
- Refroidissement naturel type ONAN
- Type intérieur - type extérieur (selon équipements et options sélectionnées)
- Traitement de surface anticorrosion : classe de corrosivité C3, durabilité " Moyenne " (selon ISO 12944-2)
- Teinte finale RAL 7033
- Indice de protection IP00 (version sans capot)

Diélectrique liquide

- Huile minérale de premier raffinage
- Conforme à la norme IEC 60296
- Compatible avec tous les composants du transformateur

Équipements de base

- 1 commutateur de réglage sur couvercle à 3 ou 5 positions, manoeuvrable uniquement hors tension et cadencé

- 3 traversées embrochables HT 250 A / 24 kV sur couvercle
- 4 traversées passe-barres BT (à partir de 250 kVA)
- 4 traversées porcelaine BT (de 50 à 160 kVA)
- 4 galets de roulement plats et orientables
- 2 anneaux de levage et de décuivage
- 4 trous de halage sur châssis
- 1 borne de terre sur couvercle et 4 bornes de terre en bas de cuve
- 1 orifice de remplissage
- 1 dispositif de vidange conforme à la norme EN 50216-4 ou DIN 42551
- 1 plaque signalétique en aluminium

Options

- Relais de protection (DMCR® ou DGPT2®) sur orifice de remplissage
- 1 doigt de gant libre
- Dispositif de contrôle thermique dans doigt de gant (thermomètre 0 ou 2 contacts à aiguille max, thermostat 2 contacts, etc...)
- 3 traversées porcelaine HT 250 A
- 4 traversées porcelaine BT (à partir de 250 kVA)
- capot BT plombable type IP21 ou IP54 (uniquement si traversées embrochables côté HT)
- Système de verrouillage des traversées embrochables (avec ou sans serrure)
- 3 connecteurs séparables pour traversées embrochables - droits ou en équerre (caractéristiques du câble à préciser)
- Bac de rétention du liquide

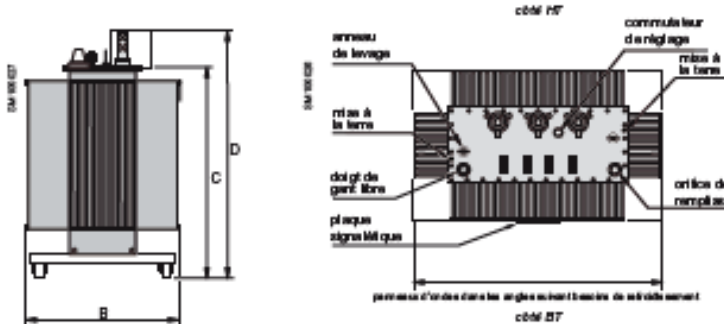
Performance en pertes à vide Selon la norme EN 50464-1	Performance en pertes en charge Selon la norme EN 50464-1
HE+ Haute Efficacité	Rendement optimum
A₀+	A
Rendement optimum	Rendement optimum
B_k	B_k
C_k	C_k
D_k	D_k
Rendement standard	Rendement standard



Caractéristiques électriques

Puissance assignée (kVA)	50	100	160	250	400	630	800	1000	1250	1600	2000	2500
Tension assignée (kV)	20,0,41											
Pertes à vide (W)	45	75	105	150	215	340	350	370	440	Sur demande		
Pertes en charge (W)	875	1475	2000	2750	3850	5400	7000	9000	11000			
Tension court-circuit (%)	4	4	4	4	4	4	6	6	6	Sur demande		
Réglages HT (%)	± 2,5											
Temp. ambiante (°C)	40											
Echauffement huile (K)	60											
Echauffement enroulements (K)	65											

Dimensions et masses



Note: Marquage des traversées selon la norme standard IEC 60676.

D: Hauteur sur capot de protection BT (accessoire optionnel, compatible uniquement avec traversées HTA embrochables).

Dimensions et masses communiquées à titre indicatif correspondant au design d'un transformateur mono-tension 20 kV (HT) / 410 V (BT) - Commutateur 3 positions, ±2,5%

Puissance assignée (kVA)	50	100	160	250	400	630	800	1000	1250	1600	2000	2500
Dimensions (mm)	A	1315	1430	1500	1630	1845	1850	2325	2330	2330	Sur demande	
	B	680	680	940	990	1000	1020	1185	1160	1200		
	C	1115	1165	1205	1110	1270	1430	1370	1490	1530		
	D	1280	1320	1370	1450	1610	1770	1710	1820	1935		
Masse (kg)		670	910	1200	2285	2895	3425	4745	5215	5650		

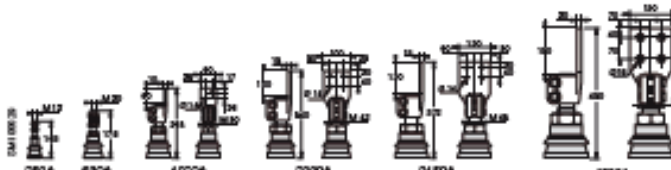
Raccordements

Courant nominal (A)												
Traversées BT passe-barres	1250	1250	1250	1250	1250	1250	1600	2500	2500	3150	5000	5000
Traversées BT porcelaine	250	250	250	630	630	1250	2000	2000	2000	3150	315	5300

Raccordements BT



Traversées passe-barres EN 50387 (à partir de 250 kVA)



Traversées porcelaine EN 50386 (à partir de 50 à 160 kVA - option pour autres puissances)

Raccordements HT - EN 50180



Traversées embrochables 250 A / 24 kV (standard)



Traversées porcelaine 250 A (option)

Schneider Electric Industries SAS

35, rue Joseph Monier
CS 30323
F - 92506 Rueil Malmaison Cedex (France)
Tel. : +33 (0)1 41 29 70 00
RCS Nanterre 954 503 439
Capital social 896 313 776 €
www.schneider-electric.com

Les normes et les modèles sont susceptibles d'évoluer dans le temps, merci donc de demander la confirmation des informations fournies dans cette publication auprès de Schneider Electric.

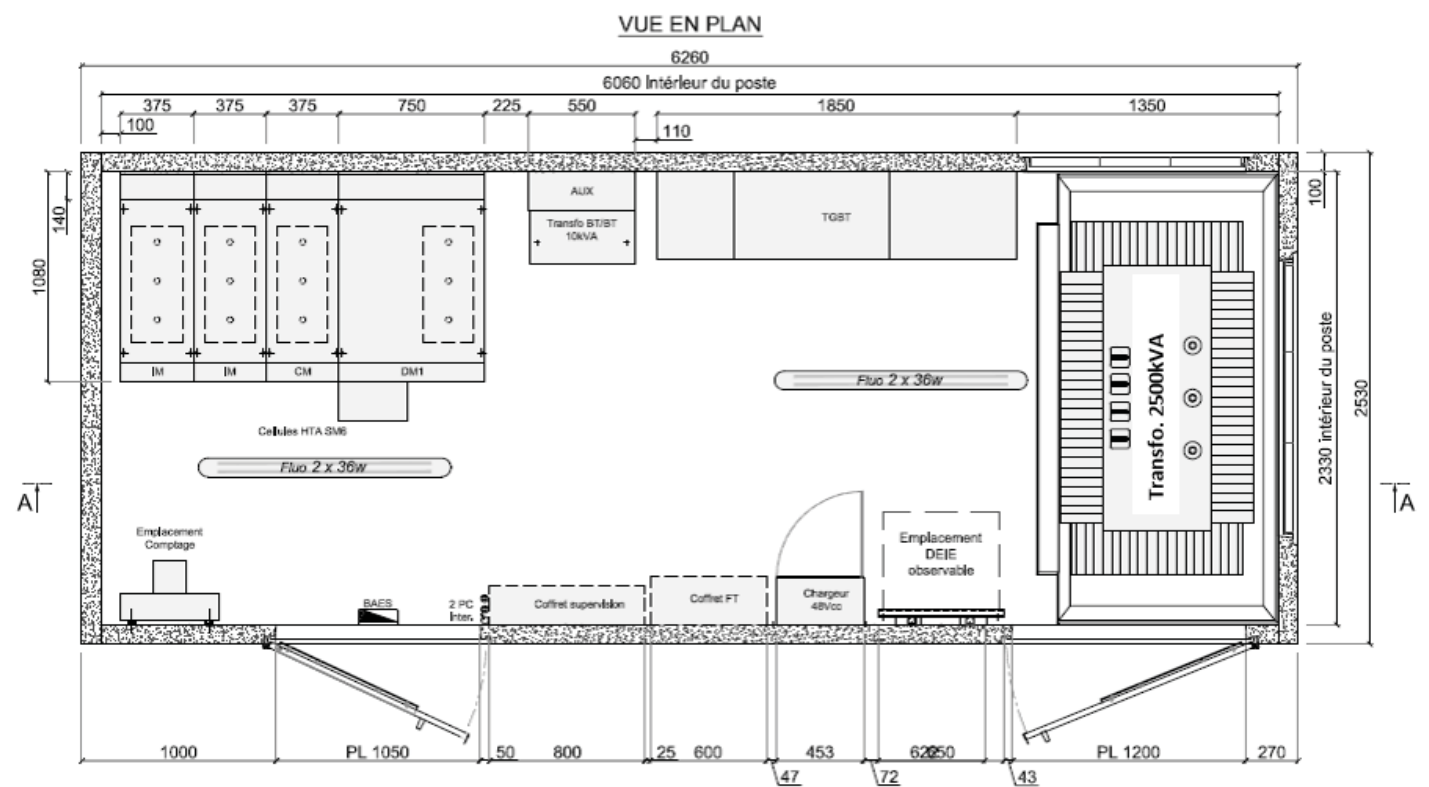
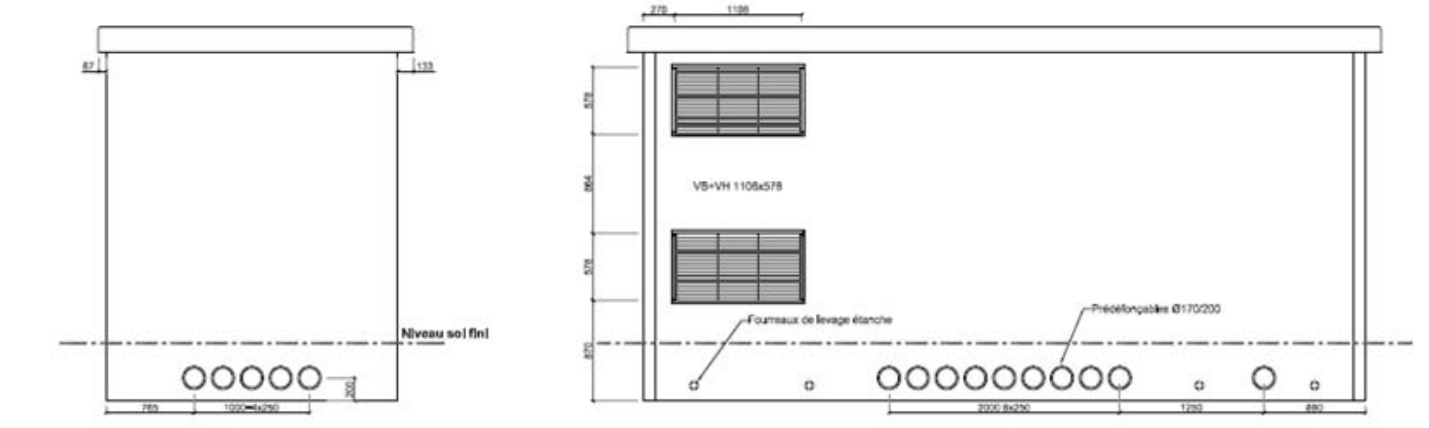
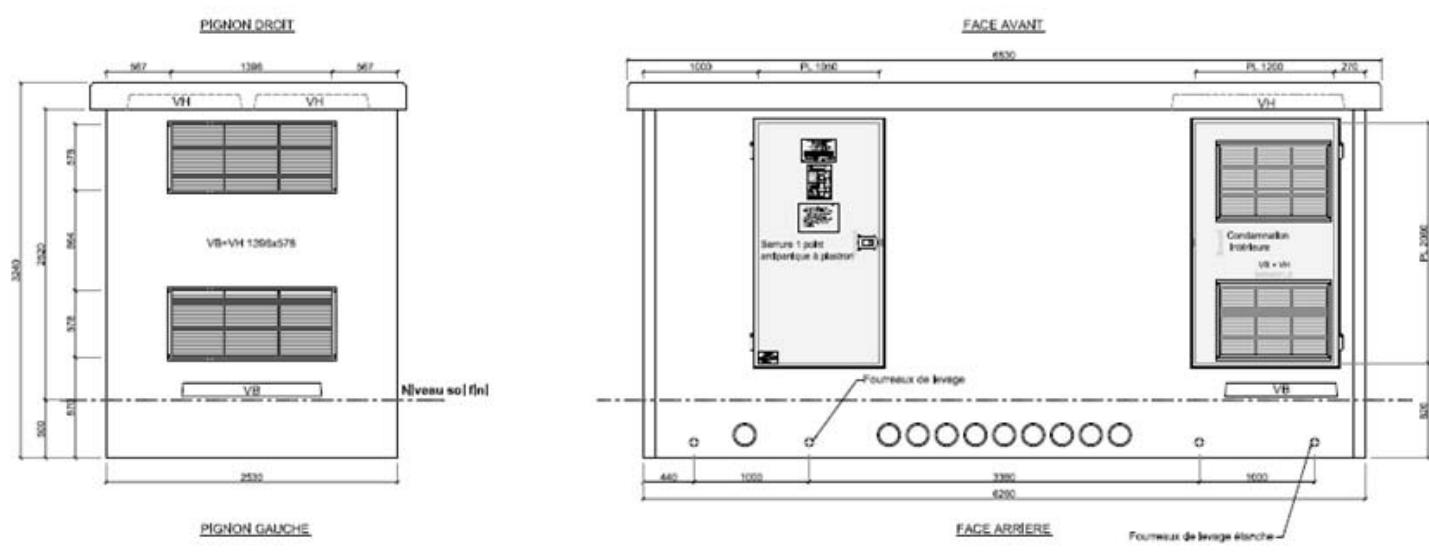
Design: Schneider Electric Industries SAS
Photos: Schneider Electric Industries SAS

NRJED311110FR

09-2011

© Schneider Electric Industries SAS - Tous droits réservés.

TRANSFORMATEUR



COUPE A-A

